



Catalogue des prestations de la Régie Municipale d'Electricité de Marange Silvange proposées aux clients et fournisseurs d'électricité

Version du 1er août 2025

Sommaire

Préambule.....	3
Les différentes catégories de prestations	4
Références réglementaires et contractuelles	4
Réalisation des prestations.....	4
Les principes de définition des prix.....	5
Les canaux d'accès.....	5
Structure des fiches	6
Tableau de synthèse des prestations.....	7
Autres frais	15
Fiches descriptives des prestations.....	16 à 84

Préambule

Les prestations décrites dans ce catalogue sont proposées par la Régie aux clients et fournisseurs d'électricité, conformément à la délibération du 19 juin 2025 de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) portant décision sur les prestations réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité.

Elles sont fournies dans des conditions transparentes et non discriminatoires et s'appliquent à l'ensemble des utilisateurs du réseau, qu'ils aient ou non fait usage de la faculté prévue à l'article L 331-1 du Code de l'énergie.

Les prestations peuvent être demandées directement par le client final (contrat CARD) ou par le fournisseur pour le compte du client (contrat unique). Certaines d'entre elles peuvent également être demandées par un tiers autorisé (disposant d'une autorisation expresse du client pour la prestation demandée), ou par le client final en contrat unique.

Le contenu du catalogue est modifié en tant que de besoin, notamment pour s'adapter aux évolutions réglementaires et techniques. Le catalogue en vigueur est celui figurant sur le site Internet de la Régie www.marange-silvange.energies-services.org.

Les différentes catégories de prestations

Ce catalogue distingue :

- les prestations réalisées à titre exclusif par le gestionnaire de réseaux publics de distribution d'électricité de la Régie : Catégorie 1,
- les prestations réalisées dans un contexte concurrentiel qui peuvent être réalisées par un autre prestataire : Catégorie 2,
- les prestations relevant du barème de facturation des raccordements au réseau public de distribution d'électricité de la Régie et de la compétence exclusive de la Régie : Catégorie 3.

Références réglementaires et contractuelles

Les prestations sont demandées et réalisées en conformité avec l'ensemble des dispositions réglementaires existantes et sont conformes aux clauses incluses dans le contrat dont dispose le demandeur (CARD, contrat GRD-F, contrat unique).

Il appartient au demandeur de la prestation de vérifier la conformité de la demande avec ces dispositions réglementaires et clauses contractuelles. En dehors des cas où la Régie est directement à l'initiative de la réalisation d'une prestation, La Régie ne pourra être tenue responsable du fait de sa réalisation.

Pour ce qui concerne les interventions pour impayés (fiche 200B), la réalisation des prestations s'inscrit notamment dans le cadre du respect par les Fournisseurs de l'article L 115-3 du code de l'action sociale et des familles et du décret n°2016-555 du 6 mai 2016 modifiant le décret n°2008-780 du 13 août 2008, relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité.

Réalisation des prestations

Les prestations sont réalisées les jours ouvrés, du lundi au vendredi hors jours fériés (nationaux et locaux) et pendant les heures ouvrées de 8h à 11h30 et de 13h15 à 16h30. Les confirmations de délai sont réalisées à la demi-journée (matin ou après-midi).

A titre exceptionnel et dans la limite des disponibilités des équipes, certaines prestations peuvent être réalisées :

- sur rendez-vous : une majoration forfaitaire est alors appliquée,
- en dehors des jours et heures ouvrés ; dans ce cas des majorations reflétant les surcoûts moyens de main d'œuvre sont appliquées ; les prix des prestations incluant ces majorations sont mentionnés dans le tableau de synthèse des prix.

Les délais de réalisation indiqués sont des délais standards. Ainsi les délais confirmés peuvent varier autour de cette valeur suivant la charge de la période.

Les options « express », « journée » et « samedi matin » sont proposées pour certaines prestations. Ces options sont accessibles en fonction des disponibilités des équipes techniques et font l'objet d'une majoration forfaitaire.

Si une prestation est souscrite en version « express » ou « journée » et si le délai de réalisation de cette prestation excède le délai indiqué, du fait de la Régie, la prestation est facturée au prix de la version standard.

Lorsqu'une prestation n'a pas pu être effectuée du fait du client, du fournisseur ou d'un tiers autorisé, un déplacement vain est facturé.

En cas d'annulation tardive d'une demande de prestation, soit à moins de 2 jours ouvrés de la date programmée, des frais de dédit sont facturés.

Les principes de définition des prix

Sauf disposition particulière, les prix s'entendent par point de connexion et par contrat.

Le tarif appliqué est actuellement le tarif en vigueur au moment de la réalisation de la prestation ; d'ici le 01/08/2026 au plus tard, le tarif appliqué sera celui en vigueur au moment de la demande de prestation.

Pour les prestations réalisées à titre exclusif par le gestionnaire de réseaux publics, les niveaux des prix sont fixés par la décision de la CRE mentionnée en préambule, sauf pour les prestations qui doivent être facturées sur devis.

Ces niveaux de prix sont revus chaque année au 1er août, par application d'un pourcentage d'évolution égal au pourcentage d'évolution entre la valeur moyenne de l'indice mensuel des prix à la consommation sur les douze mois de l'année N-1 et la valeur moyenne du même indice sur les 12 mois de l'année N-2, tel que publié par l'INSEE (identifiant : 001763852).

Les prix des prestations sur devis ou réalisées dans un contexte concurrentiel sont construits sur la base :

- de coûts standards de main d'œuvre, en fonction de la qualification des intervenants,
- de prix figurant dans des canevas techniques pour les opérations standards ou de coûts réels.

Des frais complémentaires peuvent s'ajouter aux prix des prestations. Ils sont décrits dans le tableau des Autres frais. Les principes de fixation des montants de ces frais sont identiques à ceux des prestations.

Pour des prestations en masse, nous consulter.

Les canaux d'accès

Les canaux d'accès pour exprimer les demandes de prestation sont :

- pour les Clients en contrat CARD : e-mail ou téléphone de contacts habituels.
- pour les Clients C5 : via l'adresse mail (contact@regie-ms.net) pour certaines prestations de la famille « Transmission des données de relève » ; via le Fournisseur pour les autres prestations.
- pour les Fournisseurs : portail Régie efluid.net dont les modalités d'utilisation figurent sur le site Internet de la Régie www.marange-silvange.energies-services.org en secours l'e-mail ou le téléphone, aux numéros et adresse communiqués aux fournisseurs à la signature du contrat GRD-F.
- pour les Tiers : e-mail (contact@regie-ms.net) ou téléphone (03 87 80 38 38) du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h, fermé le mercredi.

L'Agence En Ligne de la Régie est un espace proposé par le Gestionnaire de Réseau de la Régie, permettant aux utilisateurs disposant d'un compteur d'électricité communicant d'accéder à leurs données de consommation. L'Agence En Ligne est accessible à l'adresse <https://www.marange-silvange.energies-services.org/fr/le-compteur-evolue.html>

Le type de compteur

Concernant le segment C5 (et sauf précision contraire dans une fiche), un **compteur communicant** est un compteur évolué déclaré communicant dans la chaîne de SI (systèmes d'information) de la Régie. Un **compteur non communicant** est un compteur de type CBE (compteur bleu électronique) ou CEM (compteur électromécanique).

Structure des fiches

Chaque fiche présente les données suivantes :

- **N° de la fiche**

- **Titre de la fiche et famille d'appartenance**

La famille d'appartenance regroupe des prestations selon divers critères : interventions de même nature, regroupement au sein d'un même processus,

- **Catégorie** : voir définitions au chapitre « Les différentes catégories de prestations »

- **Cible** :

Cette rubrique précise si le service s'adresse au fournisseur et / ou au client final, voire à un tiers autorisé, ainsi que les segments de clientèle concernés en fonction de la puissance souscrite.

C1 = Point de connexion avec contrat CARD

C2 = Point de connexion HTA avec contrat unique et courbe de charge mesurée

C3 = Point de connexion HTA avec contrat unique et courbe de charge profilée

C4 = Point de connexion BT > 36 kVA avec contrat unique

C5 = Point de connexion BT ≤ 36 kVA avec contrat unique

- **Description**

Elle définit la prestation.

- **Prestations élémentaires comprises**

Ce paragraphe définit les tâches effectuées lors de la réalisation.

- **Prix**

Les prix affichés dans chaque fiche s'entendent HT pour une réalisation pendant les jours et heures ouvrées. Un tableau de synthèse des prix des prestations reprend les prix HT et TTC ainsi que le prix majoré (HT et TTC) pour une réalisation en dehors des heures ouvrées. En effet, à titre exceptionnel, et dans la limite des disponibilités des équipes techniques, certaines prestations peuvent être programmées en dehors des jours et heures ouvrés, les majorations reflétant les surcoûts de main d'œuvre engagés.

Certaines prestations peuvent être non facturées ou sur devis.

Le prix de l'option "express", de l'option "journée" ou de l'option "samedi matin" s'ajoute au prix de la prestation lorsque cela est mentionné.

- **Prestations élémentaires non comprises**

Cette rubrique indique certaines des prestations non comprises pour lesquelles il pourrait subsister un doute quant au contenu de la prestation.

- **Clauses restrictives**

Sont précisées ici les éventuelles conditions restrictives à la réalisation de la prestation.

- **Délais de réalisation**

Ce paragraphe énonce le délai standard exprimé en jours ouvrés sous lequel la prestation est réalisée ainsi que, le cas échéant, le délai correspondant aux options « express » et « journée ».

- **Canaux d'accès à la prestation**

Ils indiquent par quel moyen de communication le client, le fournisseur ou le tiers autorisé peuvent demander la prestation.

Tableau de synthèse des prestations

Famille	Prestations	C1	C2	C3	C4	C5
Mise en service / Résiliation	Mise en service suite raccordement nouveau Fiche 100	X 100 A	X 100 A	X 100 A	X 100 A	X 100 B
	Mise sous tension pour essais des installations électriques Fiche 110	X 110 A	X 110 A	X 110 A	X 110 A	X 110 B professionnels
	Mise en service sur raccordement existant Fiche 120	X 120 A	X 120 A	X 120 A	X 120 A	X 120 B
	Changement de fournisseur Fiche 130		X	X	X	X
	Changement de responsable d'équilibre Fiche 135	X				
	Résiliation sans suppression du raccordement Fiche 140	X 140 A	X 140 A	X 140 A	X 140 A	X 140 B
Prestations liées à une modification contractuelle	Modification de formule tarifaire d'acheminement Fiche 160	X	X	X	X	
	Modification de puissance souscrite d'acheminement Fiche 170	X	X	X	X	
	Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire ou sur la puissance souscrite Fiche 175	X	X	X	X	
	Modification de la formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite Fiche 180					X
	Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire ou sur la puissance souscrite Fiche 185					X
Conseil relatif au contrat acheminement	Bilan d'énergie Fiche 190	X	X	X	X	X
Intervention pour impayé	Intervention pour impayé et rétablissement suite à coupure Fiche 200	X 200 A	X 200 A	X 200 A	X 200 A	X 200 B

Famille	Prestations	C1	C2	C3	C4	C5
Transmission des données de relève	Transmission périodique de courbes de mesure Fiche 300	X 300 A-B	X 300 B	X 300 B	X 300 B	
	Collecte et transmission récurrente de la courbe de charge Fiche 300 C					X
	Transmission récurrente des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes Fiche 305					X
	Transmission quotidienne des données du compteur Fiche 305 A	X	X	X	X	
	Transmission des données de consommation agrégées aux propriétaires ou gestionnaires d'immeuble Fiche 320	Propriétaires ou gestionnaires d'immeuble ou tiers autorisés				
	Relevé spécial Fiche 360	X	X	X	X	X
	Correction d'index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur Fiche 365					X
	Transmission de l'historique de courbe de mesure Fiche 380 A	X	X		X	X
	Transmission de l'historique d'index Fiche 380 B			X	X	X
Vérification d'appareils	Intervention pour permettre la vérification des protections HTA par un prestataire agréé Fiche 400 A	X	X	X		
	Vérification des protections HTA Fiche 400 B	X	X	X		
	Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage des groupes électrogènes par un prestataire agréé Fiche 410 A	X	X	X	X	X
	Vérification des protections de découplage des groupes électrogènes Fiche 410 B	X	X	X	X	X

Famille	Prestations	C1	C2	C3	C4	C5
Vérification d'appareils	Intervention pour permettre la vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage des groupes électrogènes par un prestataire agréé Fiche 415 A	X	X	X		
	Vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage des groupes électrogènes Fiche 415 B	X	X	X		
	Vérification métrologique du dispositif de comptage	X 420 A	X 420 A	X 420 A	X 420 A	X 420 A
	Vérification suite à changement de TC/TT par le client	420 B	420 B	420 B		
	Vérification visuelle du compteur Fiche 420					420 C
	Dépannage non lié aux installations de la Régie Fiche 425				X	X
Vérification / Entretien	Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur Fiche 440	X	X	X	X	X
	Séparation de réseaux Fiche 460	X	X	X	X	X
Qualité de fourniture	Bilan qualité fourniture HTA Fiche 600	X	X	X		
	Analyse ponctuelle des variations lentes de tension Fiche 610	X	X	X	X	X
	Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture Fiche 620	X	X	X	X	X
	Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée Fiche 660	X	X	X		
Raccordement et modification de raccordement	Raccordement provisoire pour chantier Fiche 800	X	X	X	X	X
	Raccordement provisoire forains, marché, manifestation publique Fiche 820				X	X

Famille	Prestations	C1	C2	C3	C4	C5
Raccordement et modification de raccordement	Location de coffret pour raccordement provisoire Fiche 830				X	X
	Raccordement Fiche 840	X	X	X	X	X
	Déplacement de compteur / déplacement et modification de raccordement Fiche 860	X	X	X	X	X
	Déplacement d'ouvrages (autres que compteur ou branchement) Fiche 870	X	X	X	X	X
	Suppression du raccordement Fiche 880	X	X	X	X	X
Autres prestations	Modification des codes d'accès Fiche 900	X	X		X	
	Enquête Fiche 920		X	X	X	X
	Intervention de courte durée Fiche 940	X 940 A	X 940 A	X 940 A	X 940 A	X 940 B
	Protections de chantier Fiche 960	X	X	X	X	X
	Déconnexion ou reconnexion au potelet Fiche 965					X
	Etudes et prestations diverses Fiche 1010	X	X	X	X	X

Famille	Segment	Fiche	Prestations	Prix en Heures Ouvrées (€ HT)	Prix en Heures Ouvrées (€ TTC)	Prix Hors Heures Ouvrées (€ HT)	Prix Hors Heures Ouvrées (€ TTC)
Mise en service / Résiliation	C1 à C4	100 A	Mise en service suite raccordement nouveau	186,29	223,55	298,06	357,67
	C5	100 B	Mise en service suite raccordement nouveau	45,48	54,58	72,77	87,32
	C1 à C4	110 A	Mise sous tension pour essais des installations électriques				
			- Mise sous tension	704,58	845,50	1 127,33	1 352,80
			- Mise hors tension	384,42	461,30	615,07	738,08
	C5	110 B	Mise sous tension pour essais des installations électriques (ne concerne que les Clients professionnels)				
			- Mise sous tension	169,99	203,99	271,98	326,38
			- Mise hors tension	102,85	123,42	164,56	197,47
	C1 à C4	120 A	Mise en service sur raccordement existant	119,26	143,11	190,82	228,98
	C5	120 B	Mise en service sur raccordement existant				
			OPTION 1 : compteur communicant	1,48	1,78	2,37	2,84
			OPTION 2 : compteur non communicant	27,00	32,40	43,20	51,84
Prestations liées à une modification contractuelle	C2 à C5	130	Changement de fournisseur	0,00	0,00		
	C1	135	Changement de responsable d'équilibre	0,00	0,00		
	C1 à C4	140 A	Résiliation sans suppression de raccordement	141,58	169,90	226,53	271,84
	C5	140 B	Résiliation sans suppression de raccordement	0,00	0,00	16,51	19,81
	C1 à C4	160	Modification de formule tarifaire d'acheminement				
			- à distance	20,18	24,22		
			- sans pose compteur	185,18	222,22	296,29	355,55
			- avec pose compteur	463,89	556,67	742,22	890,66
		170	Modification de la puissance souscrite d'acheminement				
			- à distance	75,93	91,12		
			- avec intervention simple	75,93	91,12	121,49	145,79
			- avec modification de couplage	75,93	91,12	121,49	145,79
			- avec changement de TC HTA par le Client	75,93	91,12	121,49	145,79
			- avec changement de TC BT par la Régie	75,93	91,12	121,49	145,79
			- avec changement de compteur	75,93	91,12	121,49	145,79
		175	Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire ou sur la puissance souscrite				
			- activation de la sortie télé information	117,77	141,32	188,43	226,12
			- remplacement du compteur	463,89	556,67	742,22	890,66
	C5	180	Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite				
			OPTION 1 - Modification de puissance seule				
			Cas 1 - Avec réglage de l'appareil de contrôle (disjoncteur et/ou compteur)	36,31	43,57	58,10	69,72
			Cas 2 - Avec changement du disjoncteur	54,06	64,87	86,50	103,80
			Cas 3 - Avec réglage du disjoncteur et changement du compteur	54,06	64,87	86,50	103,80
			Cas 4 - Avec changement du disjoncteur et du compteur	65,38	78,46	104,61	125,53
			Cas 5 - Avec passage de monophasé à triphasé	152,66	183,19	244,26	293,11
			Cas 6 - Avec passage de triphasé à monophasé	152,66	183,19	244,26	293,11
			Cas 7 - Avec programmation à distance du compteur communicant	3,57	4,28		
			Cas 8 - Avec étude technique	Devis	Devis	Devis	Devis

Famille	Segment	Fiche	Prestations	Prix en Heures Ouvrées (€ HT)	Prix en Heures Ouvrées (€ TTC)	Prix Hors Heures Ouvrées (€ HT)	Prix Hors Heures Ouvrées (€ TTC)	
Prestations liées à une modification contractuelle	C5	180	OPTION 2 - Modification de formule tarifaire seule					
			Cas 1 - Passage de simple en double tarif avec changement du compteur	54,06	64,87	86,50	103,80	
			Cas 2 - Passage de double en simple tarif avec changement du compteur	54,06	64,87	86,50	103,80	
			Cas 3 - Avec passage de monophasé à triphasé	152,66	183,19	244,26	293,11	
			Cas 4 - Avec passage de triphasé à monophasé	152,66	183,19	244,26	293,11	
			Cas 5 - Sans intervention	0,00	0,00			
			Cas 6 - Avec programmation sur site du compteur	36,31	43,57	58,10	69,72	
			Cas 7 - Avec programmation à distance du compteur communicant	0,00	0,00			
			Cas 8 - Avec relevé d'index sur compteur communicant (modification de FTA sans impact sur la grille tarifaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	
			OPTION 3 – Modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire					
			Cas 1 - Avec réglage de l'appareil de contrôle (disjoncteur et/ou compteur)	36,31	43,57	58,10	69,72	
			Cas 2 - Avec changement du disjoncteur	54,06	64,87	86,50	103,80	
			Cas 3 - Avec réglage du disjoncteur et changement du compteur	54,06	64,87	86,50	103,80	
			Cas 4 - Avec changement du disjoncteur et du compteur	65,38	78,46	104,61	125,53	
			Cas 5 - Avec programmation à distance du compteur communicant	3,57	4,28			
			Cas 6 - Avec passage de monophasé à triphasé	152,66	183,19	244,26	293,11	
			Cas 7 - Avec passage de triphasé à monophasé	152,66	183,19	244,26	293,11	
			Cas 8 - Avec étude technique	Devis	Devis	Devis	Devis	
			OPTION 4 - Modification de type d'alimentation électrique à iso-puissance	152,66	183,19	244,26	293,11	
			185	Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire ou sur la puissance souscrite	0,00	0,00	0,00	0,00
Conseils relatifs au contrat d'acheminement	C1-C5	190	Bilan d'énergie	1 225,14	1 470,17	1 960,22	2 352,26	
Interventions pour impayé	C1 à C4	200 A	Interventions pour impayé et rétablissement suite à coupure					
			- coupure de l'alimentation	138,30	165,96	221,28	265,54	
			- rétablissement de l'alimentation	161,99	194,39	259,18	311,02	
	C5	200 B	Interventions pour impayé et rétablissement suite à coupure					
			- coupure ou prise de chèque					
			OPTION 1 : compteur communicant					
			Cas 1 : limitation	3,28	3,94	5,25	6,30	
			Cas 2 : coupure	36,09	43,31	57,74	69,29	
			OPTION 2 : compteur non communicant	51,30	61,56	82,08	98,50	
			- prestation de rétablissement	0,00	0,00	voir fiche		
Transmission des données de relève	C1 -C4	300 A	- Transmission de courbes de charge hebdomadaire ou mensuelle	0,00	0,00			
		300 B	- Transmission de courbes de charge journalière	0,00	0,00			
	C5	300 C	Collecte et transmission récurrente de la courbe de charge	0,00	0,00			
		305	Transmission récurrente des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes	0,00	0,00			
	C1 -C4	305 A	Transmission quotidienne des données du compteur	0,00	0,00			
		320	Transmission de données de consommation agrégées aux propriétaires ou gestionnaires d'immeuble	0,00	0,00			
	C1 à C4	360	Relevé spécial	67,76	81,31	108,42	130,10	
			Relevé spécial					
	C5		OPTION 1 : compteur communicant	0,00	0,00	0,00	0,00	
			OPTION 2 : compteur non communicant	30,43	36,52	48,69	58,43	
	C5	365	Correction d'index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur					
			- sans déplacement	27,38	32,86	43,81	52,57	
			- avec déplacement	65,51	78,61	104,82	125,78	
	C1 à C5	380 A et B	Transmission de l'historique de courbe de mesure ou d'index (par courbe de charge ou de point de service)	0,00	0,00			

Famille	Segment	Fiche	Prestations	Prix en Heures Ouvrées (€ HT)	Prix en Heures Ouvrées (€ TTC)	Prix Hors Heures Ouvrées (€ HT)	Prix Hors Heures Ouvrées (€ TTC)
Vérification d'appareils	C1 à C3	400 A 400 B	Vérification des protections HTA				
			- effectuée par un tiers agréé avec présence de la Régie	425,30	510,36	680,48	816,58
			- réalisée par la Régie	745,52	894,62	1 192,83	1 431,40
	C1 à C5	410 A 410 B	Vérification des protections de découplage des groupes électrogènes				
			- effectuée par un tiers agréé avec présence de la Régie	425,30	510,36	680,48	816,58
			- réalisée par la Régie	964,82	1 157,78	1 543,71	1 852,45
	C1 à C3	415 A 415 B	Vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage des groupes électrogènes				
			- effectuée par un tiers agréé avec présence de la Régie	523,45	628,14	837,52	1 005,02
			- réalisée par la Régie	1 140,21	1 368,25	1 824,34	2 189,21
	C1 à C5	420 A	Vérification métrologique du dispositif de comptage	327,85	393,42	524,56	629,47
	C1 à C3	420 B	Vérification suite à changement de TC et/ou de TT par le client	191,16	229,39	305,86	367,03
	C5	420 C	Vérification visuelle du compteur	36,31	43,57	58,10	69,72
	C4-C5	425	Dépannage non lié aux installations de la Régie	72,54	87,05	116,06	139,27
Vérification / Entretien	C1 à C3	460	Séparation de réseaux				
			- sans plan de prévention	339,64	407,57	543,42	652,10
			- avec plan de prévention	634,07	760,88	1 014,51	1 217,41
	C4 - C5		Séparation de réseaux	241,49	289,79	386,38	463,66
Qualité de fourniture	C1 à C3	600	Bilans qualité de fourniture (HTA)	0,00			
			Option 1 : bilans standards de continuité (par an)	0,00			
			annuel	0,00	0,00		
			semestriel	289,90	347,88		
			Option 2 : bilans personnalisés de continuité (par an)	0,00			
			annuel	357,65	429,18		
			supplément semestriel	289,90	347,88		
			Option 3 : bilans personnalisés de qualité (par an)	0,00			
			annuel	1 405,74	1 686,89		
			supplément semestriel	289,90	347,88		
	C1 à C5	610	Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	410,28	492,34	656,45	787,74
		620	Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture	1 375,08	1 650,10	2 200,13	2 640,16
	C1 à C3	660	Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée :	0,00			
			- télécommande 2 directions (par an)	785,23	942,28		
			- télécommande 3 ou 4 directions (par an)	843,76	1 012,51		

Famille	Segment	Fiche	Prestations	Prix en Heures Ouvrées (€ HT)	Prix en Heures Ouvrées (€ TTC)	Prix Hors Heures Ouvrées (€ HT)	Prix Hors Heures Ouvrées (€ TTC)
Raccordement et modification de raccordement	C1 à C5	800	Raccordement provisoire pour chantier	Barème	Barème	Devis	Devis
	C4 - C5	820	Raccordement provisoire forains, marché, manifestation publique	Barème	Barème	Devis	Devis
		830	Location de coffret pour raccordement provisoire				
	C5		- coffret jusqu'à 36 kVA : forfait 1 à 7 jours calendaires	33,36	40,03		
			supplément par jour	3,95	4,74		
	C4		- coffret de 36 à 120 kVA : forfait 1 à 7 jours calendaires	434,85	521,82		
			supplément par jour	6,98	8,38		
			- coffret de 121 à 240 kVA : sur devis	Devis	Devis		
	C1 à C5	840	Raccordement	Barème	Barème	Devis	Devis
		860	Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement	Barème	Barème	Devis	Devis
		870	Déplacement d'ouvrages (autres que compteur ou branchement)	Devis	Devis	Devis	Devis
		880	Suppression de raccordement	Devis	Devis	Devis	Devis
Autres prestations	C1 à C4	900	Modification des codes d'accès	114,39	137,27	183,02	219,62
	C2 à C4	920	Enquête	101,33	121,60	162,13	194,56
	C5		Enquête	30,43	36,52	48,69	58,43
	C1 à C4	940 A	Intervention de courte durée	117,77	141,32	188,43	226,12
	C5	940 B	Intervention de courte durée	30,43	36,52	48,69	58,43
	C1 à C5	960	Protections de chantier	Devis	Devis	Devis	Devis
	C5	965	Déconnexion ou reconnexion au potelet	408,80	490,56	654,08	784,90
	C1 à C5	1010	Etudes et prestations diverses	Devis	Devis	Devis	Devis
Frais	C1 à C4		Intervention express (majoration)	59,60	71,52		
			Rétablissement après coupure, dans la journée (majoration)	126,18	151,42	201,89	242,27
			Dédit	29,80	35,76		
			Déplacement vain	116,28	139,54	186,05	223,26
			Rendez-vous à heure fixe dans le délai standard (majoration)	59,60	71,52		
			Forfait agent assermenté	551,45	661,74		
	C5		Intervention express (majoration)	36,47	43,76		
			Intervention dans la journée (majoration) : mise en service, si demande avant 15h - compteur non communicant	126,18	151,42	126,18	151,42
			Intervention dans la journée (majoration) : mise en service, si demande avant 15h - compteur communicant	50,48	60,58	50,48	60,58
			Intervention le samedi matin (majoration) : mise en service			37,29	44,75
			Rétablissement après coupure, dans la journée, si demande après 15h - compteur non communicant	126,18	151,42	126,18	151,42
			Rétablissement après coupure, dans la journée, si demande après 15h - compteur communicant	50,48	60,58	50,48	60,58
			Dédit	17,34	20,81		
			Déplacement vain	30,43	36,52	48,69	58,43
			Rendez-vous à heure fixe dans le délai standard (majoration)	36,47	43,76		
			Forfait agent assermenté	450,15	540,18		
	C1 à C5		Duplicata	14,65	17,58		

Autres frais

DÉSIGNATION	PRESTATIONS CONCERNÉES	DESCRIPTION	SEGMENTS CONCERNÉS	PRIX FACTURÉ HT
Intervention Express	Se reporter à la rubrique Délais de réalisation de la prestation Sous réserve de la disponibilité des équipes	Majoration forfaitaire pour intervention demandée en version Express	C1 à C4	59,60 €
			C5	36,47 €
Mise en service	Intervention dans la journée (majoration)	si demande avant 15h - compteur non communicant	C5	126,18 €
		si demande avant 15h - compteur communicant	C5	50,48 €
	Intervention le samedi matin (majoration)		C5	37,29 €
Rétablissement après coupure	Intervention dans la journée (majoration)		C1 à C4	126,18 €
		si demande après 15h - compteur non communicant	C5	126,18 €
		si demande après 15h - compteur communicant	C5	50,48 €
Rendez-vous à heure fixe dans le délai standard	Toute intervention sous réserve de la disponibilité des équipes	Majoration forfaitaire pour un rendez-vous à la 1/2h près	C1 à C4	59,60 €
			C5	36,47 €
Déplacement vain	Toute intervention	Intervention non réalisée du fait du client ou du fournisseur	C1 à C4	116,28 €
			C5	30,43 €
Dédit	Toute intervention	Annulation ou report d'intervention à moins de 2 jours ouvrés	C1 à C4	29,80 €
			C5	17,34 €
Forfait agent assermenté		Frais appliqués en cas de fraude comprenant les différentes interventions et l'établissement d'un procès-verbal par un agent assermenté	C1 à C4	551,45 €
			C5	450,15 €
Duplicata de document		Frais pour la fourniture d'un duplicata de document de moins de 4 pages	C1 à C5	14,65 €

Fiche 100 A

Mise en service suite raccordement nouveau	Mise en service / Résiliation
---	-------------------------------

Catégorie : 1	Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 à C4
---------------	---

Description La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de service (connexion), suite à des travaux de raccordement.	
Prestations élémentaires comprises - Mise sous tension - Programmation du compteur - Relevé d'index - Rattachement du point de service au périmètre du Fournisseur ou du Responsable d'Equilibre - Activation d'un dispositif de télécommunication	Prix 186,29 € Supplément Express : 59,60 €
Prestations élémentaires non comprises 	Clauses restrictives Mise en service sous réserve : - de la production par le Client de l'attestation de conformité du poste ou de l'attestation de conformité visée par Consuel. - de la réalisation des travaux de raccordement y compris télé-relevé - de la présence du Client ou de son représentant - - de disposer d'un contrat avec un Fournisseur ou, pour Client C1, d'un accord de rattachement au RE
Délais de réalisation Standard : 10 jours ouvrés Express* : 5 jours ouvrés *en fonction de la disponibilité des équipes	Canaux d'accès à la prestation C1 : Téléphone ou e-mail C2 à C4 : E-mail

Fiche 100 B

Mise en service suite raccordement nouveau	Mise en service / Résiliation
---	-------------------------------

Catégorie : 1	Cible : Fournisseurs C5
---------------	-------------------------

<u>Description</u> La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de service (connexion), suite à des travaux de raccordement. La prestation est réalisée sans kit d'activation.	
<u>Prestations élémentaires comprises</u> - Mise sous tension de l'installation - Programmation du compteur - Réglage du disjoncteur - Relevé d'index - Rattachement du point de service au périmètre du fournisseur	<u>Prix</u> 45,48 € Supplément express : 36,47 €
<u>Prestations élémentaires non comprises</u> 	<u>Clauses restrictives</u> Mise en service sous réserve : - de la production par le client de l'attestation de conformité visée par le CONSUEL - de la présence du client ou d'un tiers autorisé sur place lors de l'intervention - de disposer d'un contrat avec un Fournisseur
<u>Délais de réalisation</u> Standard : 10 jours ouvrés Express* : 5 jours ouvrés *en fonction de la disponibilité des équipes	<u>Canaux d'accès à la prestation</u> C5 : E-mail

Mise sous tension pour essais des installations électriques	Mise en service / Résiliation
---	-------------------------------

Catégorie : 1	Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 à C4
---------------	---

<u>Description</u> La prestation consiste en la mise sous tension provisoire pour essais des installations électriques de l'utilisateur d'un point de service (connexion) exclusivement non résidentiel. La mise sous tension pour essais ne peut servir à l'exploitation de l'installation concernée et sa durée maximale est définie par la Régie. Si cette durée est dépassée et en l'absence de l'attestation de conformité validée par le Consuel ou d'un rapport de vérification vierge de toute remarque, le point de service concerné est mis hors tension.	
<u>Prestations élémentaires comprises</u> ➤ Mise sous tension - Mise sous tension - Programmation du compteur - Relevé d'index - Rattachement du point de service au périmètre du Fournisseur ou du Responsable d'Equilibre ➤ Mise hors tension - Sortie contractuelle du point de livraison du périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre - Déplacement pour suspension de l'alimentation - Relevé d'index (ou télé relevé) - Résiliation du contrat d'accès au réseau (C1)	<u>Prix</u> ➤ Mise sous tension 704,58 € Supplément express : 59,60 € ➤ Mise hors tension 384,42 €
<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u> Mise en service sous réserve : - de la signature du formulaire de mise sous tension pour essais - de la présence du Client ou de son représentant - de disposer d'un contrat avec un Fournisseur ou, pour Client C1, d'un accord de rattachement au RE
<u>Délais de réalisation</u> Pour la mise sous tension Standard : 10 jours ouvrés Express* : 5 jours ouvrés *en fonction de la disponibilité des équipes	<u>Canaux d'accès à la prestation</u> C1 : Téléphone ou e-mail C2 à C4 : E-mail

Mise sous tension pour essais des installations électriques	Mise en service / Résiliation
---	-------------------------------

Catégorie : 1	Cible : Fournisseurs C5
---------------	-------------------------

<u>Description</u> La prestation consiste en la mise sous tension provisoire pour essais des installations électriques de l'utilisateur d'un point de service (connexion) exclusivement non résidentiel. La mise sous tension pour essais ne peut servir à l'exploitation de l'installation concernée et sa durée maximale est définie par la Régie. Si cette durée est dépassée et en l'absence de l'attestation de conformité validée par le Consuel, le point de service concerné est mis hors tension.	
<u>Prestations élémentaires comprises</u> ➤ Mise sous tension - Mise sous tension de l'installation - Programmation du compteur - Réglage du disjoncteur - Relevé d'index - Rattachement du point de service au périmètre du fournisseur ➤ Mise hors tension - Sortie contractuelle du point de livraison du périmètre du fournisseur - Déplacement pour suspension de l'alimentation - Relevé d'index	<u>Prix</u> ➤ Mise sous tension 169,99 € Supplément express : 36,47 € ➤ Mise hors tension 102,85 €
<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u> Mise en service sous réserve : - de la signature du formulaire de mise sous tension pour essais - de la présence du client ou d'un tiers autorisé sur place lors de l'intervention - de disposer d'un contrat avec un Fournisseur
<u>Délais de réalisation</u> Standard : 10 jours ouvrés Express* : 5 jours ouvrés *en fonction de la disponibilité des équipes	<u>Canaux d'accès à la prestation</u> C5 : E-mail

Fiche 120 A

Mise en service sur raccordement existant	Mise en service / Résiliation
--	-------------------------------

Catégorie : 1	Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 à C4
---------------	---

Description La prestation consiste en la mise en service d'un point de service (connexion) existant, dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté du réseau.	
Prestations élémentaires comprises - Suppression de cadenas d'exploitation placé sur le disjoncteur principal le cas échéant - Rétablissement de l'alimentation - Modification des codes d'accès au comptage - Relevé d'index - Rattachement du point de service au périmètre du Fournisseur ou du Responsable d'Equilibre	Prix 119,26 € Supplément express : 59,60 €
Prestations élémentaires non comprises - Les interventions complémentaires éventuellement nécessaires qui sont décrites dans les fiches de la famille "Prestations liées à une modification contractuelle" (fiches 160 à 170).	Clauses restrictives Mise en service sous réserve : - de la présence du Client ou de son représentant - de la mise à disposition d'une ligne téléphonique pour le télé-relevé - de la production par le Client de l'attestation de conformité du poste ou de l'attestation de conformité visée par Consuel, dans le cas d'une rénovation totale de l'installation - de disposer d'un contrat avec un Fournisseur ou, pour Client C1, d'un accord de rattachement au RE
Délais de réalisation Standard : 5 jours ouvrés Express* : 3 jours ouvrés *en fonction de la disponibilité des équipes	Canaux d'accès à la prestation C1 : Téléphone ou e-mail C2 à C4 : E-mail

Mise en service sur raccordement existant	Mise en service / Résiliation
--	-------------------------------

Catégorie : 1	Cible : Fournisseurs C5
---------------	-------------------------

Description La prestation consiste en la mise en service d'un point de service (connexion) existant, dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté du réseau.	
Prestations élémentaires comprises - Rattachement du point de service au périmètre du Fournisseur - Déplacement le cas échéant, pour rétablissement de l'alimentation ou suppression de la réduction de puissance - Relevé d'index - Dans le cas d'un compteur communicant, l'interrupteur du compteur est laissé ouvert avec possibilité de fermeture par le client si l'alimentation a été suspendue	Prix OPTION 1 : compteur communicant : 1,48 € (que le compteur soit effectivement communicant dans la chaîne SI ou qu'il ne le soit pas) OPTION 2 : compteur non communicant : 27,00 € Supplément express : 36,47 € Supplément samedi : 37,29 € Supplément journée : 126,18 € pour un compteur non communicant 50,48 € pour un compteur communicant (Nota : dans le cas d'une demande le samedi pour le jour même, le supplément samedi et le supplément journée sont cumulatifs).
Prestations élémentaires non comprises - Les interventions de modification de puissance ou de formule tarifaire ayant un impact sur le comptage et qui sont décrites dans la fiche 180.	Clauses restrictives Lorsqu'un déplacement est nécessaire le client (ou son représentant) doit être présent si l'installation n'est pas accessible. En cas de rénovation complète de l'installation la mise en service est réalisée sous réserve de la production par le client de l'attestation de conformité visée par le CONSUEL
Délais de réalisation Standard : 5 jours ouvrés maximum Express* (compteur non communicant) : 2 jours ouvrés Samedi* : samedi matin Journée* : dans la journée ouvrée, et au plus tard le lendemain en cas d'échec de télé-opération sur un compteur communicant *en fonction de la disponibilité des équipes	Canaux d'accès à la prestation C5 : E-mail

Catégorie : 1	Cible : Fournisseurs C2 à C5
---------------	------------------------------

**ÉNERGIES
&
SERVICES**

Fiche 135

Changement de responsable d'équilibre	Mise en service / Résiliation
---------------------------------------	-------------------------------

Catégorie : 1	Cible : Clients C1
---------------	--------------------

Description La prestation consiste en le rattachement contractuel du point de service (connexion) au périmètre du nouveau Responsable d'Equilibre, après réception par la Régie du nouvel accord de rattachement du Client.	
Prestations élémentaires comprises - Rattachement du point de service au périmètre du nouveau Responsable d'Equilibre - Transmission d'un index télé-relevé - Modification des codes d'accès	Prix Non facturé
Délais de réalisation Le délai standard de réalisation est fixé conformément aux Règles relatives à la programmation, au mécanisme d'ajustement et au dispositif de responsable d'équilibre, prises en application de l'article L321-10 du code de l'énergie.	Canaux d'accès à la prestation C1 : Téléphone ou e-mail

Fiche 140 A

Résiliation sans suppression du raccordement	Mise en service / Résiliation
--	-------------------------------

Catégorie : 1	Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 à C4
---------------	---

Description La prestation consiste à résilier le contrat avec le Client (C1) ou à sortir le point de service (connexion) du périmètre du Fournisseur (C2 à C4).	
Prestations élémentaires comprises - Sortie contractuelle du point de livraison du périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre - Déplacement pour suspension de l'alimentation - Relevé d'index (ou télé relevé) - Résiliation du contrat d'accès au réseau (C1)	Prix 141,58 € Supplément express : 59,60 €
Délais de réalisation Standard : 5 jours ouvrés Express* : 3 jours ouvrés *en fonction de la disponibilité des équipes	Canaux d'accès à la prestation C1 : Téléphone ou e-mail C2 à C4 : E-mail

Fiche 140 B

Résiliation sans suppression du raccordement	Mise en service / Résiliation
--	-------------------------------

Catégorie : 1	Cible : Fournisseurs C5
---------------	-------------------------

Description La prestation consiste à sortir le point de service (connexion) du périmètre du Fournisseur.	
Prestations élémentaires comprises - Sortie contractuelle du point de service du périmètre du fournisseur - Production d'index de résiliation - Si nécessaire suspension de l'alimentation	Prix Non facturé inclus dans le forfait de mise en service (fiche 100B ou 120B) Supplément express : 36,47 €
Prestations élémentaires non comprises	Clauses restrictives Le point de service peut être maintenu en énergie : libre-service. Néanmoins la Régie se réserve le droit d'interrompre l'alimentation à tout moment à partir de la date de résiliation.
Délais de réalisation OPTION 1 – Résiliation à l'initiative du Client Standard : 5 jours ouvrés Express* (compteur non communicant) : 2 jours ouvrés *en fonction de la disponibilité des équipes OPTION 2 – Résiliation à l'initiative du Fournisseur (RIF) 15 jours calendaires au minimum. La prestation est réalisée au plus tôt à J+15 jours calendaires pour une demande formulée le jour J. Compte tenu de la réglementation, la Régie ne réalisera pas la RIF si le Client présente des éléments attestant d'une demande d'aide du Fonds Solidarité Logement datant de moins de 2 mois, d'une situation de surendettement, ou attestant qu'il est bénéficiaire du chèque énergie. Il appartient au Fournisseur de vérifier que sa demande est conforme aux textes réglementaires en vigueur.	Canaux d'accès à la prestation C5 : E-mail

Modification de formule tarifaire d'acheminement	Prestations liées à une modification contractuelle
--	--

Catégorie : 1	Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 à C4
---------------	---

Description

La prestation consiste à modifier la formule tarifaire d'acheminement du point de service (connexion) sans modifier la puissance souscrite.

Prestations élémentaires comprises

- Intervention à distance :
 - Télé-paramétrage du compteur
 - Télé relevé d'index
- Intervention sans pose ni changement de compteur :
 - Modification du câblage si nécessaire
 - Remplacement de mémoire
 - Programmation du compteur
 - Relevé d'index
- Intervention avec pose ou changement de compteur :
 - Adaptation éventuelle du panneau de comptage
 - Pose du nouveau compteur et/ou disjoncteur
 - Dépose ou remplacement du relais EJP
 - Programmation du compteur
 - Relevé d'index

Prix

- à distance : 20,18 €
- sans pose ni changement compteur : 185,18 €
- avec pose ou changement compteur : 463,89 €

Lorsque le changement de compteur intervient dans le cadre de l'activation d'un calendrier fournisseur, il n'est pas facturé (il est à la charge de la Régie).

supplément express : 59,60 €

La prestation n'est pas facturée si elle consiste à modifier le dispositif de comptage programmé sur un tarif en extinction lors de la reprise du point de service par un nouvel utilisateur

Délais de réalisation

Si le type de compteur permet une modification en cours de mois et si la modification est demandée pour le jour J elle est réalisée entre J et J+30 calendaires ; le délai standard est de 10 jours calendaires ; pour une demande d'application à une date inférieure à J+10 jours calendaires, le supplément express est facturé.

Si le type de compteur ne permet pas une modification en cours de mois, la demande doit être effectuée au moins 10 jours calendaires avant la fin de mois M (soit $J < [\text{fin de mois M} - 10 \text{ jours}]$) pour une application au 1er du mois M+1 ; pour une demande de délai d'application inférieur à 10 jours calendaires le supplément express est facturé.

Canaux d'accès à la prestation

C1 : Téléphone ou e-mail
C2 à C4 : E-mail

Modification de puissance souscrite d'acheminement	Prestations liées à une modification contractuelle
--	--

Catégorie : 1	Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 à C4
---------------	---

Description La prestation consiste à modifier la puissance souscrite du point de service (connexion) dans les cas où la puissance demandée ne dépasse pas la puissance de raccordement. Les conditions de réalisation de cette prestation dépendent de la situation technique rencontrée sur place.	
Prestations élémentaires non comprises : - Fourniture et pose des TC et/ou TT HTA - Vérification des protections HTA (fiche 400) s'il a été nécessaire d'intervenir sur le circuit des protections - Séparation du réseau (fiche 460)	Clauses restrictives Les cas de modification de puissance qui nécessitent une modification d'ouvrage de raccordement sont traités dans la fiche 840. La prestation est réalisée sous réserve que la séparation du réseau ait été réalisée au préalable quand cela est nécessaire. La présence du Client ou d'un tiers autorisé est indispensable lorsqu'il y a déplacement
Délais de réalisation Si le type de compteur permet une modification en cours de mois et si la modification est demandée pour le jour J elle est réalisée entre J et J+30 calendaires ; le délai standard est de 10 jours calendaires ; pour une demande d'application à une date inférieure à J+10 jours calendaires, le supplément express est facturé. Si le type de compteur ne permet pas une modification en cours de mois, la demande doit être effectuée au moins 10 jours calendaires avant la fin de mois M (soit $J < [\text{fin de mois } M - 10 \text{ jours}]$) pour une application au 1er du mois M+1 ; pour une demande de délai d'application inférieur à 10 jours calendaires le supplément express est facturé.	Canaux d'accès à la prestation C1 : Téléphone ou e-mail C2 à C4 : E-mail

<u>CAS 1</u> <u>À DISTANCE</u> <u>Prestations élémentaires comprises</u> - Télé-paramétrage du comptage - Télé relevé d'index Prix : 75,93 € • supplément express : 59,60 €	<u>CAS 2</u> <u>AVEC INTERVENTION SIMPLE</u> <u>(réglage simple, mise à jour des outils)</u> <u>Prestations élémentaires comprises</u> - Déplacement pour modification des paramétrages du compteur - Relevé d'index Prix : 75,93 € • supplément express : 59,60 €
<u>CAS 3</u> <u>AVEC MODIFICATION DE COUPLAGE</u> <u>(avec ou sans coupure, dépend du matériel sur place)</u> <u>Prestations élémentaires comprises</u> - Modification du couplage - Contrôle du câblage TC - Vérification de la cohérence métrologique - Programmation du compteur - Relevé d'index Prix : 75,93 € • supplément express : 59,60 €	<u>CAS 4</u> <u>AVEC CHANGEMENT DE TC HTA</u> <u>PAR LE CLIENT</u> <u>Prestations élémentaires comprises</u> - Contrôle de cohérence et des certificats d'étalonnage des TC - Contrôle du câblage TC/TT - Vérification de la cohérence métrologique - Programmation du compteur - Relevé d'index Prix : 75,93 € • supplément express : 59,60 €
<u>CAS 5</u> <u>AVEC CHANGEMENT DE TC BT</u> <u>PAR LA REGIE</u> <u>Prestations élémentaires comprises</u> - Echange des TC - Vérification de la cohérence métrologique - Programmation du compteur - Relevé d'index Prix : 75,93 € • Supplément express : 59,60 €	<u>CAS 6</u> <u>AVEC CHANGEMENT DU COMPTEUR</u> <u>Prestations élémentaires comprises</u> - Dépose de l'ancien compteur - Adaptation éventuelle du panneau de comptage - Pose du nouveau compteur - Programmation du compteur - Relevé d'index Prix : 75,93, € • Supplément express : 59,60 €

Fiche 175

Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire ou sur la puissance souscrite	Prestations liées à une modification contractuelle
---	--

Catégorie : 1	Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 à C4
---------------	---

<u>Description</u> La prestation consiste en l'activation de la sortie télé information ou au remplacement du compteur par un compteur électronique.	
<u>Prestations élémentaires non comprises</u> - Toute modification de puissance ou de formule tarifaire	<u>Clauses restrictives</u>
<u>Activation de la sortie télé information</u> Prix : 117,77 €	<u>Remplacement du compteur</u> - Dépose de l'ancien compteur - Adaptation éventuelle du panneau de comptage - Pose du nouveau compteur - Programmation du compteur - Relevé d'index Prix : 463,89 €
<u>Délais de réalisation</u> Standard : 10 jours ouvrés	<u>Canaux d'accès à la prestation</u> C1 : Téléphone ou e-mail C2 à C4 : E-mail

Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite ou modification de type d'alimentation électrique à iso-puissance	Prestations liées à une modification contractuelle
---	--

Catégorie : 1	Cible : Fournisseurs C5
---------------	-------------------------

Description La prestation consiste à modifier la puissance souscrite et/ou la formule tarifaire d'acheminement du point de connexion lorsque la puissance souscrite demandée ne dépasse pas la puissance de raccordement. Cette fiche comprend plusieurs options déclinées en plusieurs cas de réalisation en fonction de la configuration technique du point de connexion : OPTION 1 - Modification de puissance seule, OPTION 2 - Modification de formule tarifaire seule, OPTION 3 - Modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire, OPTION 4 - Modification de type d'alimentation électrique à iso-puissance. Avec un compteur communicant, les options 2 et 3 peuvent également comprendre l'activation et la modification du calendrier fournisseur. Pour une modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite qui nécessite une modification de l'ouvrage de raccordement, il convient de se reporter à la fiche 860.	
Délais de réalisation Standard : 10 jours ouvrés (sauf mention contraire indiquée dans les cas ci-dessous)	Canaux d'accès à la prestation C5 : E-mail

OPTION 1 – Modification de puissance seule	
CAS 1 AVEC RÉGLAGE DE L'APPAREIL DE CONTRÔLE (disjoncteur et/ou compteur) Prestations élémentaires comprises - Réglage du disjoncteur si nécessaire - Programmation du compteur si nécessaire - Relevé d'index Prix : Augmentation de puissance : 36,31 € * Réduction de puissance : non facturée *S'il s'agit d'une augmentation de puissance demandée moins de 12 mois après une baisse de puissance souscrite, la prestation est facturée 47,47 €. S'il s'agit d'une augmentation de puissance demandée moins de 12 mois après la pose d'un compteur communicant, la prestation n'est pas facturée.	CAS 2 AVEC CHANGEMENT DU DISJONCTEUR Prestations élémentaires comprises - Changement de disjoncteur - Réglage du disjoncteur - Programmation du compteur si nécessaire - Relevé d'index Prix : Augmentation de puissance : 54,06 € * Réduction de puissance : non facturée *S'il s'agit d'une augmentation de puissance demandée moins de 12 mois après la pose d'un compteur communicant, la prestation n'est pas facturée.

<u>CAS 3</u> <u>AVEC RÉGLAGE DU DISJONCTEUR</u> <u>ET CHANGEMENT DU COMPTEUR</u> <u>Prestations élémentaires comprises</u> - Changement du compteur - Programmation du compteur si nécessaire - Réglage du disjoncteur - Changement du panneau de comptage si nécessaire - Relevé d'index des compteurs (ancien et nouveau) <u>Prix :</u> Augmentation de puissance : 54,06 € * Réduction de puissance : non facturée *S'il s'agit d'une augmentation de puissance demandée moins de 12 mois après la pose d'un compteur communicant, la prestation n'est pas facturée.	<u>CAS 4</u> <u>AVEC CHANGEMENT DU DISJONCTEUR</u> <u>ET DU COMPTEUR</u> <u>Prestations élémentaires comprises</u> - Changement de disjoncteur - Changement de compteur - Réglage du disjoncteur - Programmation du compteur si nécessaire - Changement de panneau de comptage si nécessaire - Relevé d'index des compteurs (ancien et nouveau) <u>Prix :</u> Augmentation de puissance : 65,38 € * Réduction de puissance : non facturée *S'il s'agit d'une augmentation de puissance demandée moins de 12 mois après la pose d'un compteur communicant, la prestation n'est pas facturée.
<u>CAS 5</u> <u>AVEC PASSAGE DE MONOPHASÉ</u> <u>À TRIPHASÉ</u> <u>Prestations élémentaires comprises</u> - Changement de disjoncteur - Changement de compteur - Réglage du disjoncteur - Programmation du compteur si nécessaire - Changement de panneau de comptage si nécessaire - Changement de coupe-circuit - Pose ou dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire - Relevé d'index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant) <u>Prix :</u> 152,66 €	<u>CAS 6</u> <u>AVEC PASSAGE DE TRIPHASÉ</u> <u>À MONOPHASÉ</u> <u>Prestations élémentaires comprises</u> - Changement de disjoncteur - Changement de compteur - Réglage du disjoncteur - Programmation du compteur si nécessaire - Changement de panneau de comptage si nécessaire - Changement de coupe-circuit - Pose ou dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire - Relevé d'index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant) <u>Prix :</u> 152,66 €

<u>CAS 7</u> <u>AVEC PROGRAMMATION À DISTANCE</u> <u>DU COMPTEUR COMMUNICANT</u> <u>Prestations élémentaires comprises</u> - Programmation de la puissance souscrite - Transmission des index Prix : Augmentation de puissance : 3,57 € * Réduction de puissance : non facturée *S'il s'agit d'une augmentation de puissance demandée moins de 12 mois après une baisse de puissance souscrite, la prestation est facturée 47,47 €. S'il s'agit d'une augmentation de puissance demandée moins de 12 mois après la pose d'un compteur communicant, la prestation n'est pas facturée. <u>Délai standard</u> : 1 jour ouvré ou à date souhaitée (sous réserve de fonctionnement de la télé-opération)	<u>CAS 8</u> <u>AVEC ÉTUDE TECHNIQUE</u> <u>Prestations élémentaires comprises</u> - Etude d'une solution technique - Rédaction et la transmission du devis au client - Réalisation des travaux (y compris changement de dispositif de comptage si nécessaire) après acceptation du devis par le client Prix : sur devis Nota : Le devis intègre le montant de la prestation contractuelle demandée.
<u>OPTION 2 – Modification de formule tarifaire seule</u>	
<u>CAS 1</u> <u>PASSAGE DE SIMPLE EN DOUBLE TARIF</u> <u>AVEC CHANGEMENT DU COMPTEUR</u> <u>Prestations élémentaires comprises</u> - Changement de compteur - Programmation du compteur si nécessaire - Pose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire - Changement du panneau de comptage si nécessaire - Relevé d'index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant) Prix : 54,06 €	<u>CAS 2</u> <u>PASSAGE DE DOUBLE EN SIMPLE TARIF</u> <u>AVEC CHANGEMENT DU COMPTEUR</u> <u>Prestations élémentaires comprises</u> - Changement de compteur - Programmation du compteur si nécessaire - Dépose d'un relais ou d'une horloge - Changement du panneau de comptage si nécessaire - Relevé d'index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant) Prix : 54,06 €
<u>CAS 3</u> <u>AVEC PASSAGE DE MONOPHASÉ</u> <u>À TRIPHASÉ</u> <u>Prestations élémentaires comprises</u> - Changement de disjoncteur - Changement de compteur - Réglage du disjoncteur - Programmation du compteur si nécessaire - Changement de panneau de comptage si nécessaire - Changement de coupe-circuit	<u>CAS 4</u> <u>AVEC PASSAGE DE TRIPHASÉ</u> <u>À MONOPHASÉ</u> <u>Prestations élémentaires comprises</u> - Changement de disjoncteur - Changement de compteur - Réglage du disjoncteur - Programmation du compteur si nécessaire - Changement de panneau de comptage si nécessaire - Changement de coupe-circuit

- Pose ou dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire - Relevé d'index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant) Prix : 152,66 €	- Pose ou dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire - Relevé d'index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant) Prix : 152,66 €
<u>CAS 5</u> <u>SANS INTERVENTION</u> <u>Prestations élémentaires comprises</u> - Modification de la formule tarifaire souscrite Prix : non facturée	<u>CAS 6</u> <u>AVEC PROGRAMMATION SUR SITE</u> <u>DU COMPTEUR</u> <u>Prestations élémentaires comprises</u> - Programmation du compteur - Relevé d'index Prix : 36,31 €
<u>CAS 7</u> <u>AVEC PROGRAMMATION À DISTANCE</u> <u>DU COMPTEUR COMMUNICANT</u> <u>Prestations élémentaires comprises</u> - Programmation des grilles tarifaires distributeur et fournisseur - Transmission d'index Prix : non facturée La non facturation s'applique, même si la télé-opération échoue et qu'un déplacement est nécessaire. <u>Délai standard</u> : 1 jour ouvré ou à date souhaitée (sous réserve de fonctionnement de la télé-opération)	<u>CAS 8</u> <u>AVEC RELEVÉ D'INDEX SUR COMPTEUR</u> <u>COMMUNICANT (MODIFICATION DE FTA</u> <u>SANS IMPACT SUR LA GRILLE TARIFAIRE)</u> <u>Prestations élémentaires comprises</u> - Modification de la formule tarifaire souscrite - Transmission d'index Prix : non facturée <u>Délai standard</u> : 1 jour ouvré ou à date souhaitée (sous réserve de fonctionnement de la télé-opération)
<u>OPTION 3 – Modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire</u>	
<u>CAS 1</u> <u>AVEC RÉGLAGE DE L'APPAREIL DE</u> <u>CONTRÔLE (disjoncteur et/ou compteur)</u> <u>Prestations élémentaires comprises</u> - Réglage du disjoncteur si nécessaire - Programmation du compteur si nécessaire - Relevé d'index Prix : 36,31 € * *S'il s'agit d'une augmentation de puissance demandée moins de 12 mois après une baisse de puissance souscrite, la prestation est facturée 47,47 €	<u>CAS 2</u> <u>AVEC CHANGEMENT DU DISJONCTEUR</u> <u>Prestations élémentaires comprises</u> - Réglage du disjoncteur - Changement du panneau de comptage si nécessaire - Pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire - Programmation du compteur si nécessaire - Relevé d'index Prix : 54,06 €

<u>CAS 3</u> <u>AVEC RÉGLAGE DU DISJONCTEUR</u> <u>ET CHANGEMENT DU COMPTEUR</u> <u>Prestations élémentaires comprises</u> - Réglage du disjoncteur - Changement de compteur - Changement du panneau de comptage si nécessaire - Pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire - Programmation du compteur si nécessaire - Relevé d'index Prix : 54,06 €	<u>CAS 4</u> <u>AVEC CHANGEMENT DU DISJONCTEUR</u> <u>DU COMPTEUR</u> <u>Prestations élémentaires comprises</u> - Réglage du disjoncteur - Changement de compteur - Programmation du compteur si nécessaire - Relevé d'index Prix : 65,38 €
<u>CAS 5</u> <u>AVEC PROGRAMMATION À DISTANCE</u> <u>DU COMPTEUR COMMUNICANT</u> <u>Prestations élémentaires comprises</u> - Programmation de la puissance souscrite - Modification de la formule tarifaire souscrite et programmation des grilles tarifaires distributeur et fournisseur si nécessaire - Transmission d'index Prix : 3,57 € * *S'il s'agit d'une augmentation de puissance demandée moins de 12 mois après une baisse de puissance souscrite, la prestation est facturée 47,47 € <u>Délai standard :</u> 1 jour ouvré ou à date souhaitée (sous réserve de fonctionnement de la télé-opération)	<u>CAS 6</u> <u>AVEC PASSAGE DE MONOPHASÉ</u> <u>À TRIPHASÉ</u> <u>Prestations élémentaires comprises</u> - Changement de disjoncteur - Changement de compteur - Réglage du disjoncteur - Programmation du compteur si nécessaire - Changement de panneau de comptage si nécessaire - Changement de coupe-circuit - Pose ou dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire - Relevé d'index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant) Prix : 152,66 €
<u>CAS 7</u> <u>AVEC PASSAGE DE TRIPHASÉ</u> <u>À MONOPHASÉ</u> <u>Prestations élémentaires comprises</u> - Changement de disjoncteur - Changement de compteur - Réglage du disjoncteur - Programmation du compteur si nécessaire - Changement de panneau de comptage si nécessaire - Changement de coupe-circuit - Pose ou dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire - Relevé d'index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant) Prix : 152,66 €	<u>CAS 8</u> <u>AVEC ÉTUDE TECHNIQUE</u> <u>Prestations élémentaires comprises</u> - Etude d'une solution technique - Rédaction et la transmission du devis au client - Réalisation des travaux (y compris changement de dispositif de comptage si nécessaire) après acceptation du devis par le client Prix : sur devis Nota : Le devis intègre le montant de la prestation contractuelle demandée.

OPTION 4 - Modification de type d'alimentation électrique à iso-puissance**Passage de monophasé à triphasé ou passage de triphasé à monophasé sans modification de puissance souscrite****Prestations élémentaires comprises**

- Changement de disjoncteur
- Changement de compteur
- Réglage du disjoncteur
- Programmation du compteur si nécessaire
- Changement de panneau de comptage si nécessaire
- Changement de coupe-circuit
- Pose ou dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire
- Relevé d'index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant)

Prix : 152,66 €

Fiche 185

Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire ou sur la puissance souscrite	Prestations liées à une modification contractuelle
---	--

Catégorie : 1	Cible : Fournisseurs C5
---------------	-------------------------

Tous les points de service de la Régie équipés de compteur électronique ont la télé-information activée. Lors de l'installation d'un compteur communicant, la télé-information est activée et programmée en mode « historique ».	
<u>Description</u> La prestation consiste à basculer la télé-information du mode historique vers le mode standard, ou inversement, sur un compteur communicant. <u>Prix</u> Non facturé	
<u>Prestations élémentaires non comprises</u> - Toute modification de puissance ou de formule tarifaire	<u>Clauses restrictives</u>
<u>Délais de réalisation</u> Standard : 10 jours ouvrés	<u>Canaux d'accès à la prestation</u> C5 : E-mail

Fiche 190

Bilan d'énergie	Conseil relatif au contrat d'acheminement
-----------------	---

Catégorie : 2	Cible : Clients C1/ Fournisseurs C2 à C5
---------------	--

Description

La prestation consiste à poser des enregistreurs de puissance sur l'installation client afin de permettre au fournisseur d'optimiser la puissance souscrite par le client et/ou de mesurer le niveau de puissance réactive

A l'issue de la période d'enregistrement, la Régie adresse un compte rendu au fournisseur.

L'analyse porte sur les éléments suivants (toutes les courbes sont données en valeurs moyennées et en valeurs instantanées maximum) :

- Courbes de puissance active, de puissance apparente, de puissance réactive et du facteur de puissance
- Courbes des tensions (+ microcoupures) et des intensités
- Mesures du taux de distorsion harmonique en tension
- Mesures du taux de distorsion harmonique en intensité
- Mesures de la fréquence, des Flickers et des déséquilibres

Prestations élémentaires comprises

- Déplacement pour installation et raccordement sous tension d'appareils enregistreurs de puissance
- Déplacement et enlèvement des matériels après la période de mesure
- Récupération, analyse et transmission des données collectées
- Relevé d'index

Prix

1 225,14 €

Délais de réalisation

- Pose des enregistreurs : dans les 10 jours ouvrés qui suivent la demande
- Durée d'enregistrement : 1 à 4 semaines
- Compte-rendu d'analyse : dans les 3 semaines qui suivent la fin de la période d'enregistrement

Canaux d'accès à la prestation

C1 : Téléphone ou e-mail
C2 à C5 : E-mail

Intervention pour impayé et rétablissement suite à coupure	Intervention pour impayé
--	--------------------------

Catégorie : 1	Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 à C4
---------------	---

<u>Description</u> La prestation consiste à interrompre ou rétablir l'alimentation électrique dans le cadre de la gestion d'un impayé ou d'un manquement contractuel. La Régie ne peut réaliser l'intervention de coupure qu'après un délai de 8 jours prenant effet à compter de la date d'information du client par lettre recommandée de la coupure pour impayé. L'information du client est faite par le fournisseur pour les clients des segments C2 à C4. Nota : La Régie évite de programmer des coupures après 15h ou les veilles de week-end et jours fériés. Pour les Clients C1, la suspension est réalisée à l'initiative de la Régie.	
<u>COUPURE</u> <u>Prestations élémentaires comprises</u> - Information du client sur place (si possible) - Relevé d'index - Coupures (ouverture des arrivées HTA ou enlèvement de fusibles en BT) - Collecte de chèque si le fournisseur le demande et transmission de celui-ci <u>Prix</u> 138,30 € Supplément express : 59,60 €	<u>RÉTABLISSEMENT</u> <u>Prestations élémentaires comprises</u> - Rétablissement de l'alimentation - Relevé d'index <u>Prix</u> 161,99 € Supplément journée : 126,18 €
<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u> Le rétablissement est réalisé sous réserve de la présence du client ou d'un tiers autorisé lors de l'intervention. En cas d'impossibilité de réaliser la prestation du fait du fournisseur ou d'une opposition physique, la prestation est considérée comme réalisée et est facturée. Le prix ne comprend pas les travaux éventuels à réaliser si le point de coupure n'est pas accessible. Ces coûts seront facturés en sus aux frais réels.
<u>Délais de réalisation</u> <u>COUPURE</u> : Standard : 10 jours ouvrés Express* : 5 jours ouvrés <u>RETABLISSEMENT</u> : Standard : 1 jour ouvré Journée* : dans la journée si demande reçue avant 15h *en fonction de la disponibilité des équipes	<u>Canaux d'accès à la prestation</u> C2 à C4 : E-mail

Intervention pour impayé et rétablissement suite à coupure	Intervention pour impayé
--	--------------------------

Catégorie : 1	Cible : Fournisseurs C5
---------------	-------------------------

Description

La prestation consiste à interrompre ou limiter, puis rétablir, l'alimentation électrique dans le cadre de la gestion d'un impayé.

La limitation est réservée aux clients résidentiels.

A réception de la demande du fournisseur, la Régie réalise l'intervention de coupure ou de limitation ou la collecte du chèque, si cette option est spécifiée dans la demande. Cette option inclut l'acceptation de la présentation d'une preuve de paiement par le Client. Le fournisseur précise alors dans sa demande le montant minimum à recouvrer et indique l'adresse d'envoi du règlement préalablement à l'intervention.

Pour les points de connexion équipés d'un compteur communicant, l'intervention pour impayé (coupure ou limitation) est réalisée à distance par télé-opération, et dans le cas d'une coupure, systématiquement précédée d'un déplacement sur place.

Il appartient au Fournisseur de vérifier que sa demande est conforme aux textes réglementaires en vigueur.

Du 1^{er} novembre au 31 mars, la demande du fournisseur pour une coupure ou prise de chèque est systématiquement remplacée, pour les clients résidentiels, par une demande de limitation de la puissance à 3kVA (pour les points de connexion équipés d'un compteur non communicant) ou à la valeur demandée par le fournisseur (pour les points de connexion équipés d'un compteur communicant), cette valeur étant possible au pas de 1kVA avec un maximum de 3kVA. Le rétablissement correspondra alors au retour à la puissance initiale. Si la configuration technique ne permet pas cette limitation, il n'y a pas de coupure.

Nota : La Régie évite de programmer des coupures après 15h ou les veilles de week-end et jours fériés.

Délais de réalisation

COUPURE :

Standard : 10 jours ouvrés

Express* : 5 jours ouvrés

Ces délais standards sont susceptibles d'être allongés en cas de forte charge et notamment lors de la sortie de période hivernale (après le 31 mars)

RÉTABLISSEMENT :

Standard :

compteur non communicant : le jour même si la Régie est averti avant 15h, sinon le jour ouvré suivant

compteur communicant : le jour même, sous réserve de fonctionnement de la télé-opération ; sinon le jour ouvré suivant

Journée* (dans le cas où la Régie est informé après 15h) : le jour même

*en fonction de la disponibilité des équipes

Clauses restrictives

Compte tenu de la réglementation, la Régie ne réalisera pas l'interruption ou la réduction de puissance :

- si le Client n'est pas équipé d'un compteur communicant et présente une attestation d'aide demandée au Fonds Solidarité Logement (FSL) de moins de 2 mois, ou une attestation d'aide accordée par le FSL de moins de 12 mois entre le 1er novembre et le 31 mars / de moins de 30 jours hors de cette période.
- si le Client présente des éléments attestant d'une situation de surendettement,
- si le Client n'est pas équipé d'un compteur communicant, présente des éléments attestant qu'il est bénéficiaire du chèque énergie, et si l'intervention est programmée du 1er novembre au 31 mars.

Si le Client est équipé d'un compteur communicant et bénéficiaire du FSL ou du chèque énergie, le Décret n°2023-133 du 24/02/23 relatif à la période minimale d'alimentation en électricité s'applique. Il prévoit notamment une limitation de puissance à 1 kVA pendant 60 jours.

	En cas d'impossibilité de réaliser la prestation du fait du fournisseur ou d'une opposition physique, la prestation est considérée comme réalisée et est facturée. Le prix ne comprend pas les travaux éventuels à réaliser si le point de coupure n'est pas accessible. Ces coûts seront facturés en sus aux frais réels. <u>Canaux d'accès à la prestation</u> C5 : Portail Régie https://www.marange-silvange.energies-services.org/fr/le-compteur-evolue.html
<u>Coupure ou prise de chèque</u> <u>Description</u> Lorsque le fournisseur a précisé un montant minimal par chèque : - si le client présente un chèque de règlement à l'ordre du fournisseur d'un montant au moins égal ou une preuve de paiement alors la coupure n'est pas réalisée - si le client est absent ou ne remet pas de chèque ou ne présente pas de preuve de paiement, alors l'agent procède à la coupure Lorsqu' aucun montant de chèque n'est demandé par le fournisseur : - L'agent procède directement à la coupure que le Client soit présent ou pas et qu'il présente ou non une preuve de paiement <u>Prestations élémentaires comprises</u> - Information du client sur place (si possible) - Relevé d'index si accessible - Coupure ou collecte de chèque le cas échéant - Transfert du chèque au fournisseur le cas échéant <u>Prix</u> OPTION 1 : compteur communicant Cas 1 : limitation : 3,28 € Cas 2 : coupure : 36,09 € OPTION 2 : compteur non communicant 51,30 € Supplément express : 36,47 €	<u>Rétablissement</u> <u>Description</u> Sur la demande du fournisseur, la Régie intervient pour rétablir l'alimentation <u>Prestations élémentaires comprises</u> - Rétablissement - Relevé d'index <u>Prix</u> Inclus dans le prix de la coupure ou limitation Supplément journée : 126,18 € pour un compteur non communicant 50,48 € pour un compteur communicant

Fiche 300 A

Transmission hebdomadaire de courbes de mesure	Transmission des données de relève
--	------------------------------------

Catégorie : 1	Cible : Clients C1
---------------	--------------------

Description La prestation consiste à relever et transmettre au Client les courbes de mesure hebdomadaires collectées. Les données sont transmises par mail.	
Prestations élémentaires comprises - Relevé des points 5 minutes - Validation automatique des courbes - Correction manuelle si nécessaire - Transmission des données	Prix Périodicité hebdomadaire Non facturé
Prestations élémentaires-non comprises	Clauses restrictives Les données sont fournies par PADT (Point d'Application du Tarif).
Délais de réalisation Délai de transmission : La courbe de la semaine S est transmise en semaine S+1	Canaux d'accès à la prestation C1 : Téléphone ou e-mail

Fiche 300 B

Transmission périodique de courbes de mesure	Transmission des données de relève
--	------------------------------------

Catégorie : 1	Cible : Fournisseurs + tiers + clients C1 à C4
---------------	--

<u>Description</u> La prestation consiste à relever et transmettre au demandeur, de façon récurrente, les courbes de mesures au pas de 5 minutes collectées. La transmission est quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle.	
<u>Prestations élémentaires comprises</u> - Relevé des points 5 minutes - Validation automatique des courbes de mesure - Correction manuelle si nécessaire (uniquement pour la transmission mensuelle) - Transmission des données	<u>Prix</u> Non facturé
<u>Prestations élémentaires non comprises</u> S'il est nécessaire, le changement de compteur est facturé en sus (voir fiche 175)	<u>Clauses restrictives</u> Les données sont fournies par PADT (Point d'Application du Tarif). Cette prestation ne peut être demandée que si le dispositif de comptage permet de mesurer les courbes au pas de 5 minutes. Confidentialité : Pour la transmission à un tiers, celui-ci doit disposer d'un mandat de son Client, utilisateur du point de service, et le transmettre à la Régie.
<u>Délais de réalisation</u> Délai de transmission : Transmission quotidienne : 3 jours ouvrés Transmission hebdomadaire : 3 jours ouvrés après la fin de la semaine Transmission mensuelle : 5 jours ouvrés après la fin du mois	<u>Canaux d'accès à la prestation</u> C1 : Téléphone ou e-mail C2-C4 : Téléphone ou e-mail Tiers : Téléphone ou e-mail

Collecte et transmission récurrente de la courbe de charge	Transmission des données de relève
--	------------------------------------

Catégorie : 1	Cible : Clients C5
---------------	--------------------

Description Option 1 : La prestation consiste à collecter la courbe de charge pour un point de connexion actif et à la transmettre au demandeur. Les courbes de charge transmises sont des données brutes issues du compteur au pas 30 mn. La fréquence de transmission peut être quotidienne ou mensuelle. La collecte et la transmission récurrente sont activées pour une durée de 12 mois maximum. Option 2 : La prestation consiste à activer la collecte de la courbe de charge au pas 30 mn pour un point de connexion actif. La collecte est activée pour une durée de 12 mois maximum. La prestation est réalisable si le point de connexion est équipé d'un compteur communicant.	
Délais de réalisation Standard : 10 jours ouvrés	Canaux d'accès à la prestation Clients C5 : Portail Régie https://www.marange-silvange.energies-services.org/fr/le-compteur-evolue.html
<u>OPTION 1</u> <u>TRANSMISSION RÉCURRENTÉ DE LA COURBE DE CHARGE</u> Description - Activation de la collecte de la courbe de charge sur le compteur le cas échéant - Validation de la prise en charge de la transmission récurrente Prix : non facturée	
<u>OPTION 2</u> <u>COLLECTE DE LA COURBE DE CHARGE</u> Description - Activation de la collecte de la courbe de charge sur le compteur Prix : non facturée	

Fiche 305

Transmission récurrente des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes	Transmission des données de relève
---	------------------------------------

Catégorie : 1	Cible : Clients C5
---------------	--------------------

<u>Description</u> La prestation consiste à transmettre au demandeur les index quotidiens et puissances maximales quotidiennes disponibles, en données brutes issues du compteur, pour un point de connexion actif. La fréquence de transmission peut être quotidienne ou mensuelle. La transmission récurrente est activée pour une durée de 12 mois maximum. La prestation est réalisable si le point de connexion est équipé d'un compteur communicant.	
<u>Prestations élémentaires comprises</u> - La validation de la prise en charge de la transmission récurrente	<u>Prix</u> Non facturé
<u>Délais de réalisation</u> Standard : 10 jours ouvrés	<u>Canaux d'accès à la prestation</u> Clients 5 : E-mail

Fiche 305 A

Transmission quotidienne des données du compteur	Transmission des données de relève
--	------------------------------------

Catégorie : 1	Cible : Clients C1 / Fournisseurs + tiers + clients C2 à C4
---------------	---

<u>Description</u> La prestation consiste à permettre au demandeur de s'abonner à l'ensemble des données brutes disponibles du compteur (hors courbes de charge) et à les lui transmettre quotidiennement. Les fournisseurs et tiers souscrivent à cette prestation en indiquant une date de début et éventuellement une date de fin. Si cette date de fin est non renseignée, le service reste souscrit pendant une durée indéterminée avec la possibilité pour les fournisseurs et tiers d'y mettre fin à tout moment.	
<u>Prestations élémentaires comprises</u> - Relevé des données brutes présentes dans le compteur - Transmission des données par mail	<u>Prix</u> Non facturé
<u>Prestations élémentaires non-comprises</u> S'il est nécessaire, le changement de compteur est facturé en sus (voir fiche 175)	<u>Clauses restrictives</u> Les données sont fournies par PADT (Point d'Application du Tarif). Cette prestation ne peut être demandée que si le point de connexion est équipé d'un boîtier IP. Confidentialité : Pour la transmission à un tiers, celui-ci doit disposer d'un mandat de son Client, utilisateur du point de service, et le transmettre à la Régie.
<u>Délais de réalisation</u> Délai de mise en œuvre : 3 jours ouvrés.	<u>Canaux d'accès à la prestation</u> C1 : Téléphone ou e-mail C2-C4 : Téléphone ou e-mail

Fiche 320

Transmission de données de consommation agrégées aux propriétaires ou gestionnaires d'immeuble	Transmission des données de relève
--	------------------------------------

Catégorie : 1	Cible : Propriétaires ou gestionnaires d'immeuble
---------------	---

<u>Description</u> La prestation consiste en la fourniture d'agrégats de données de consommation électrique sur le périmètre d'un immeuble ou d'un ensemble résidentiel, à un propriétaire ou gestionnaire d'immeuble ayant prévu ou réalisé des actions de maîtrise de la consommation d'électricité.	
<u>Prestations élémentaires comprises</u> - Vérification de la recevabilité de la demande - Identification des PDS - Agrégation des consommations annuelles des PDS - Transmission du nombre de PDS et de l'agrégation par année sur une période maximum de 3 ans précédant la demande	<u>Prix</u> Non facturé
<u>Prestations élémentaires non-comprises</u> 	<u>Clauses restrictives</u> Les données ne seront pas fournies si elles ne respectent pas un seuil minimal conforme aux règles de protection des données en vigueur (soit : si nombre de PDS, avec une consommation non nulle, inférieur ou égal à 10). Le demandeur s'engage à tenir à disposition de la Régie les justificatifs liés à sa demande et décrits dans l'article D341-15 du code de l'énergie.
<u>Délais de réalisation</u> Réalisation sous un mois à compter de la date de fourniture de l'ensemble des pièces nécessaires au traitement de la demande.	<u>Canaux d'accès à la prestation</u> Tiers : Téléphone ou e-mail

Relevé spécial	Transmission des données de relève
----------------	------------------------------------

Catégorie : 1	Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 à C5
---------------	---

Description La prestation consiste à effectuer un relevé en dehors du cycle de relevé.	
Prestations élémentaires comprises - Relevé ou télé-relevé - Selon les cas, remise à zéro des dépassements - Mise à disposition de l'information	Prix C1 C2 à C4 67,76 € Supplément express : 59,60 € C5 OPTION 1 : compteur communicant * : non facturé OPTION 2 : compteur non communicant : 30,43 € Supplément express : 36,47 € * Dans le cas d'un compteur communicant silencieux (compteur ayant déjà été communicant mais qui n'est plus communicant depuis au moins 2 mois), la prestation est non facturée dans la limite de 2 fois par an, puis facturée 29,89 € HT. La prestation n'est pas facturée si elle fait suite à une contestation du Fournisseur ou du Client et que l'erreur de la Régie lors du relevé est avérée.
Délais de réalisation Standard : 10 jours ouvrés Express* : 5 jours ouvrés *en fonction de la disponibilité des équipes	Canaux d'accès à la prestation C1 : Téléphone ou e-mail C2 à C5 : Téléphone ou e-mail

Correction d'index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur	Transmission des données de relève
---	------------------------------------

Catégorie : 1	Cible : Fournisseurs C5
---------------	-------------------------

Description

Cette prestation consiste à permettre au fournisseur de contester un index dans un délai standard de 3 mois* après sa publication, dans les cas suivants : index de mise en service, index de résiliation, index de changement de fournisseur.

Cette fiche comprend les options suivantes :

- Option 1 : Traitement de la demande sans déplacement,
- Option 2 : Traitement de la demande avec déplacement.

La prestation n'est pas facturée si :

- l'anomalie avérée concerne un index relevé par la Régie,
- l'écart entre l'index mis en doute et l'index corrigé diffère de plus de 4000 kWh pour les clients résidentiels et de plus de 8000 kWh pour les clients professionnels, dans le cas d'une contestation de l'index de changement de fournisseur.

* Dans le cas de clients avec une offre fournisseur à paiement mensuel, ce délai est porté à 12 mois si aucune évolution contractuelle nécessitant une intervention sur le comptage n'a eu lieu (modification de la puissance, par exemple). Si une évolution contractuelle nécessitant une intervention sur le comptage a eu lieu dans ces 12 derniers mois, ce délai est borné à la date de cette intervention technique.

Délais de réalisation

Standard : 10 jours ouvrés

Canaux d'accès à la prestation

C5 : E-mail

OPTION 1
TRAITEMENT DE LA DEMANDE SANS DÉPLACEMENT

Description

Le fournisseur peut joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de prestation. La Régie peut accepter, après analyse, cet index auto-relevé sans se déplacer.

Si le fournisseur transmet des éléments probants et factuels, tels qu'un état des lieux ou un relevé contradictoire, à l'appui de sa demande, la Régie peut corriger l'index sans se déplacer, la prestation n'étant pas facturée.

- Analyse des consommations du point de connexion
- Correction des index en cas d'anomalie d'index confirmée

Prix : 27,38 €

OPTION 2
TRAITEMENT DE LA DEMANDE AVEC DÉPLACEMENT

Description

La Régie se déplace pour relever un index mis en cause et procède à la correction si l'analyse met en évidence une anomalie.

- Relevé d'index
- Analyse des consommations du point de connexion
- Correction des index en cas d'anomalie d'index confirmée

Prix : 65,51 €

Transmission de l'historique de courbe de mesure	Transmission des données de relève
--	------------------------------------

Catégorie : 1	Cible : Clients C1 / Fournisseurs + clients C2 - C5
---------------	---

<u>Description</u> La prestation consiste à fournir à l'utilisateur ou à un tiers autorisé par lui, la courbe de mesure d'un point de service (connexion). La demande porte sur une période rétroactive de 24 mois au maximum à compter de la date de la demande ou pour la période écoulée depuis le début du contrat du client si celle-ci est d'une durée inférieure.	
<u>Prestations élémentaires comprises</u> - Récupération de la courbe de mesure - Mise à disposition par les canaux suivants : C1 / C2 à C4 : par mail C5 : par mail (fournisseur)	<u>Prix</u> Prestation non facturée
<u>Prestations élémentaires non-comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u> Confidentialité : Pour la transmission à un tiers, celui-ci doit disposer d'une autorisation du Client utilisateur du point de service, et la transmettre à la Régie. Cette prestation ne peut être demandée que pour une période au cours de laquelle la courbe de mesure a été mesurée par le dispositif de comptage, télérelevée et stockée. C5 : le point de connexion doit être équipé d'un compteur communicant, et la collecte de la courbe de charge doit être activée. La date de début de la courbe ne peut être antérieure à la date d'activation de la collecte.
<u>Délais de réalisation</u> Transmission sous 10 jours ouvrés.	<u>Canaux d'accès à la prestation</u> C1 : Téléphone ou e-mail C2 à C4 : Téléphone ou e-mail C5 : téléphone ou e-mail (fournisseur)

Fiche 380 B

Transmission de l'historique d'index	Transmission des données de relève
--------------------------------------	------------------------------------

Catégorie : 1	Cible : Fournisseurs et clients C2 à C5
---------------	---

<u>Description</u> La prestation consiste à fournir à l'utilisateur ou à un tiers mandaté par lui, les index d'un point de service (connexion) pour une période de 24 mois au maximum à compter de la date de la demande (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat du client si celle-ci est d'une durée inférieure).	
<u>Prestations élémentaires comprises</u> - Récupération des données - Mise à disposition par les canaux suivants : C1 / C2 à C4 : par mail C5 : par mail (fournisseur)	<u>Prix</u> Prestation non facturée
<u>Prestations élémentaires non-comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u> Confidentialité : Pour la transmission à un tiers, celui-ci doit disposer d'un mandat de son Client, utilisateur du point de service, et le transmettre à la Régie.
<u>Délais de réalisation</u> Transmission des infos sous 10 jours ouvrés.	<u>Canaux d'accès à la prestation</u> C3 à C4 : Téléphone ou e-mail C5 : téléphone ou e-mail (fournisseur)

Fiche 400 A

Intervention pour permettre la vérification des protections HTA par un prestataire agréé	Vérification d'appareils
--	--------------------------

Catégorie : 1	Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 - C3
---------------	---

<u>Description</u> Lorsque le Client confie la vérification des protections à un prestataire agréé autre que le gestionnaire de réseau alors l'intervention d'un agent de la Régie est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et, en fin d'intervention, pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale. La Régie peut demander une vérification des protections en cas de présomption de dysfonctionnement. La réglementation NF C13-100 oblige légalement les clients propriétaires d'installations HTA, à vérifier leurs protections périodiquement. La Régie préconise une périodicité de 2 ans.	
<u>Prestations élémentaires comprises</u> - Dépose des scellés des équipements - Contrôle de l'intégrité de la chaîne de mesure - Contrôle de la conformité des réglages des protections- Pose des scellés sur les équipements - Remise en exploitation (après déconsignation) - Relevé d'index	<u>Prix</u> 425,30 €
<u>Prestations non comprises</u> - Fourniture de matériels si les matériels en place sont inadaptés - Séparation du réseau si nécessaire (voir fiche 460) - Vérification des protections des installations comprenant un groupe de production (ex. : groupe électrogène avec protection de découplage). Cette vérification fait l'objet des fiches 410 et 415.	<u>Clauses restrictives</u> Les manœuvres et la consignation sont de la responsabilité du chef d'établissement et peuvent être déléguées à un tiers autorisé.
<u>Délais de réalisation</u> 10 jours ouvrés	<u>Canaux d'accès à la prestation</u> C1 : Téléphone ou e-mail C2 à C3 : E-mail

Vérification des protections HTA	Vérification d'appareils
----------------------------------	--------------------------

Catégorie : 2	Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 - C3
---------------	---

Description La prestation consiste à vérifier tous les équipements contribuant à la fonction de protection HTA de l'installation client. La Régie peut demander une vérification des protections en cas de présomption de dysfonctionnement. La réglementation NF C13-100 oblige légalement les clients propriétaires d'installations HTA, à vérifier leurs protections périodiquement. La Régie préconise une périodicité de 2 ans.	
Prestations élémentaires comprises - Dépose des scellés des équipements* - Installation du matériel (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires) - Vérification des circuits de protection, y compris TC et TT - Vérification des protections (y compris la protection watt métrique homopolaire – PWh) et selon les cas, réglage - Dépose du matériel de vérification - Pose des scellés sur les équipements* - Remise en exploitation (après déconsignation) * - Relevé d'index* <i>* Réalisés à titre exclusif par le GRD Régie</i>	Prix 745,52 €
Prestations non comprises - Fourniture de matériels si les matériels en place sont inadaptés - Séparation du réseau si nécessaire (voir fiche 460) - Vérification des protections des installations comprenant un groupe de production (ex. : groupe électrogène avec protection de découplage). Cette vérification fait l'objet des fiches 410 et 415.	Clauses restrictives Les manœuvres et la consignation sont de la responsabilité du chef d'établissement et peuvent être déléguées à un tiers autorisé.
Délais de réalisation A convenir avec le client sur rendez-vous.	Canaux d'accès à la prestation C1 : Téléphone ou e-mail C2 à C3 : E-mail

Fiche 410 A

Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage des groupes électrogènes par un prestataire agréé	Vérification d'appareils
---	--------------------------

Catégorie : 1	Cible : Client C1 / Fournisseurs C2 à C5
---------------	--

Description Lorsque le Client confie la vérification des protections à un prestataire agréé autre que le gestionnaire de réseau alors l'intervention d'un agent de la Régie est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.	
Prestations élémentaires comprises - Dépose des scellés des équipements - Contrôle de l'intégrité de la chaîne de mesure - Contrôle de la conformité des réglages des protections - Pose des scellés sur les équipements - Remise en exploitation (après déconsignation) - Relevé d'index	Prix 425,30 €
Prestations non comprises - Fourniture de matériels si les matériels en place sont inadaptés - Séparation du réseau si nécessaire (voir la fiche 460) - Si la vérification des protections des groupes électrogènes est réalisée conjointement avec la vérification des protections HTA, consulter la fiche 415.	Clauses restrictives Cette prestation concerne uniquement les Clients qui n'ont pas de contrat d'injection pour l'énergie autoproduite. Les manœuvres et la consignation sont de la responsabilité du chef d'établissement et peuvent être déléguées à un tiers
Délais de réalisation 10 jours ouvrés	Canaux d'accès à la prestation C1 : Téléphone ou e-mail C2 à C5 : E-mail

Fiche 410 B

Vérification des protections de découplage des groupes électrogènes	Vérification d'appareils
---	--------------------------

Catégorie : 2	Cible : Client C1 / Fournisseurs C2 à C5
---------------	--

Description Cette prestation consiste à vérifier les équipements de protection de l'installation de production d'électricité de secours : protection de découplage, TC.	
Prestations élémentaires comprises - Dépose des scellés des équipements* - Installation du matériel (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires) - Vérification des circuits de protection, y compris TC. - Vérification des protections de découplage et selon les cas réglage. - Dépose du matériel de vérification - Pose des scellés sur les équipements* - Remise en exploitation (après déconsignation) * - Relevé d'index* <i>* Réalisés à titre exclusif par le GRD Régie</i>	Prix 964,82 €
Prestations non comprises - Fourniture de matériels si les matériels en place sont inadaptés - Séparation du réseau si nécessaire (voir la fiche 460) - Si la vérification des protections des groupes électrogènes est réalisée conjointement avec la vérification des protections HTA, consulter la fiche 415.	Clauses restrictives Cette prestation concerne uniquement les Clients qui n'ont pas de contrat d'injection pour l'énergie autoproduite. Les manœuvres et la consignation sont de la responsabilité du chef d'établissement et peuvent être déléguées à un tiers
Délais de réalisation A convenir avec le client sur rendez-vous.	Canaux d'accès à la prestation C1 : Téléphone ou e-mail C2 à C5 : E-mail

Fiche 415 A

Intervention pour permettre la vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage des groupes électrogènes par un prestataire agréé	Vérification d'appareils
---	--------------------------

Catégorie : 1	Cible : Client C1 / Fournisseurs C2 - C3
---------------	--

Description Lorsque le Client confie la vérification des protections à un prestataire agréé autre que le gestionnaire de réseau alors l'intervention d'un agent de la Régie est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.	
Prestations élémentaires comprises - Dépose des scellés des équipements - Contrôle de l'intégrité de la chaîne de mesure - Contrôle de la conformité des réglages des protections - Pose des scellés sur les équipements - Remise en exploitation (après déconsignation) - Relevé d'index	Prix 523,45 €
Prestations non comprises - Fourniture de matériels si les matériels en place sont inadaptés - Séparation du réseau si nécessaire (voir fiche 460)	Clauses restrictives Cette prestation concerne uniquement les Clients qui n'ont pas de contrat d'injection pour l'énergie autoproduite. Les manœuvres et la consignation sont de la responsabilité du chef d'établissement et peuvent être déléguées à un tiers autorisé
Délais de réalisation 10 jours ouvrés	Canaux d'accès à la prestation C1 : Téléphone ou e-mail C2 à C3 : E-mail

Fiche 415 B

Vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage des groupes électrogènes	Vérification d'appareils
---	--------------------------

Catégorie : 2	Cible : Client C1 / Fournisseurs C2 - C3
---------------	--

Description Cette prestation consiste à vérifier les protections HTA et les équipements de protection de l'installation de production de secours.	
Prestations élémentaires comprises - Dépose des scellés des équipements* - Installation du matériel (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires) - Vérification des circuits de protection, y compris TC - TT. - Vérification des protections (y compris la protection wattmétrique homopolaire – PWh) et selon les cas réglage. - Vérification des protections de découplage et selon les cas réglage. - Dépose du matériel de vérification - Pose des scellés sur les équipements* - Remise en exploitation (après déconsignation) * - Relevé d'index* <i>* Réalisés à titre exclusif par le GRD Régie</i>	Prix 1 140,21 €
Prestations non comprises - Fourniture de matériels si les matériels en place sont inadaptés - Séparation du réseau si nécessaire (voir fiche 460)	Clauses restrictives Cette prestation concerne uniquement les Clients qui n'ont pas de contrat d'injection pour l'énergie autoproduite. Les manœuvres et la consignation sont de la responsabilité du chef d'établissement et peuvent être déléguées à un tiers autorisé
Délais de réalisation A convenir avec le client sur rendez-vous.	Canaux d'accès à la prestation C1 : Téléphone ou e-mail C2 à C3 : E-mail

Vérification métrologique du dispositif de comptage	Vérification d'appareils
---	--------------------------

Catégorie : 1	Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 à C5
---------------	---

<u>Description</u> La prestation consiste en la vérification métrologique sur site du compteur. Le compteur est réputé fonctionner normalement si les valeurs d'erreurs maximales ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementairement admis.	
<u>Prestations élémentaires comprises</u> - Dépose des scellés des équipements - Installation du matériel (étalon de référence étalonné depuis moins de 1 an, valise d'injection, pince ampère métrique, câbles et accessoires) - Vérification métrologique - Contrôle de cohérence des TC le cas échéant - Dépose des appareils de vérification - Pose des scellés sur les équipements - Relevé d'index - Remise d'un constat de vérification	<u>Prix</u> 327,85 € La prestation n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.
<u>Prestations élémentaires non-comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u> La vérification métrologique est réalisée in situ. En cas de contestation juridique, seul un étalonnage du compteur par un laboratoire agréé (nécessitant la dépose du compteur) fait foi.
<u>Délais de réalisation</u> Standard : 10 jours ouvrés	<u>Canaux d'accès à la prestation</u> C1 : Téléphone ou e-mail C2 à C3 : E-mail

Fiche 420 B

Vérification suite à changement de TC et/ou de TT par le client	Vérification d'appareils
---	--------------------------

Catégorie : 1	Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 - C3
---------------	---

<u>Description</u> La prestation consiste à procéder à un contrôle de la chaîne de mesure en HTA suite à changement des TC et des TT par le Client propriétaire de ces matériels, ou suite à une modification de couplage.	
<u>Prestations élémentaires comprises</u> - Dépose des scellés des équipements - Contrôle de cohérence des TC - Vérification du câblage des TC et des TT - Pose des scellés sur les équipements - Relevé d'index	<u>Prix</u> 191,16 €
<u>Délais de réalisation</u> Standard : 10 jours ouvrés	<u>Canaux d'accès à la prestation</u> C1 : Téléphone ou e-mail C2 à C3 : E-mail

Fiche 420 C

Vérification visuelle du compteur	Vérification d'appareils
-----------------------------------	--------------------------

Catégorie : 1	Cible : Fournisseurs C5
---------------	-------------------------

<u>Description</u> La prestation consiste à procéder à un simple contrôle visuel du bon fonctionnement des appareils de comptage. Cette intervention ne nécessite pas d'outillage spécifique.	
<u>Prestations élémentaires comprises</u> - Contrôle visuel du fonctionnement des appareils de comptage - Relevé d'index	<u>Prix</u> 36,31 € La prestation n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.
<u>Délais de réalisation</u> Standard : 10 jours ouvrés	<u>Canaux d'accès à la prestation</u> C5 : E-mail

Fiche 425

Dépannage non lié aux installations de la Régie	Vérification d'appareils
---	--------------------------

Catégorie : 2	Cible : Clients C4-C5
---------------	-----------------------

Description La prestation est réalisée suite à un appel téléphonique d'un Client au Centre d'Appel Technique de la Régie (CAT), pour signaler soit une interruption de l'alimentation soit un problème sur l'installation d'alimentation. Le technicien du CAT réalise à partir des informations données par le Client un pré-diagnostic à distance du problème rencontré. Si le technicien suspecte un problème sur l'installation intérieure il en informe le Client. Si le Client maintient sa demande d'intervention et qu'il s'avère que le défaut est dû à l'installation intérieure, alors l'intervention lui est facturée.	
Prestations élémentaires comprises - Déplacement d'un agent technique - Contrôle, diagnostic - Relevé d'index	Prix 72,54 € L'intervention n'est pas facturée si l'interruption de l'alimentation est due aux installations de la Régie. Pour cette prestation les heures ouvrées s'entendent du lundi au vendredi hors jours fériés, de 7h30 à 17h30.
Prestations élémentaires non-comprises - Intervention sur installation intérieure	Clauses restrictives
Délais de réalisation Standard : dans les 4h qui suivent l'appel du Client	Canaux d'accès à la prestation C4-C5 : Tél. CAT : 03 10 38 48 20

Fiche 440

Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur	Vérification d'appareils
--	--------------------------

Catégorie : 1	Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 à C5
---------------	---

Description Cette fiche décrit les prestations qui concernent uniquement les cas des Clients propriétaires de leur dispositif de comptage, soit : - Synchronisation du dispositif de comptage pour les segments C1 à C4 - Passage de la propriété à la location du dispositif de comptage	
Synchronisation du dispositif de comptage pour les segments C1 à C4 Intervention pour : - Mise à l'heure du matériel en cas de dérive - Mise à jour du calendrier - Programmation des changements d'heure légale (été/hiver)	Prix 30,74 €/an
Passage de la propriété à la location du dispositif de comptage - Transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage vers le réseau public de distribution impliquant la modification des redevances correspondantes - Remplacement du dispositif de comptage uniquement si le dispositif ne fonctionne pas - Relevé d'index	Prix Non facturé
Délais de réalisation Date convenue avec le Client	Canaux d'accès à la prestation C1: Téléphone ou e-mail C2 à C5 : E-mail

Séparation de réseaux	Vérification / Entretien
-----------------------	--------------------------

Catégorie : 1	Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 à C5
---------------	---

Description

Sur demande du client (C1) ou du fournisseur (C2 à C5), la Régie intervient pour séparer du réseau l'installation du client, afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux. La séparation du réseau implique une coupure de l'alimentation.

Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles...) sont choisis par la Régie en fonction de la configuration technique et du besoin Client.

Prestations élémentaires comprises

Intervention sur place pour :

- Dépose des scellés si nécessaire (suivant la demande du client)
- Manœuvre des interrupteurs pour assurer la continuité du réseau (HTA)
- Séparation du réseau de la Régie de l'ouvrage alimentant le Client
- Vérification d'absence de tension aux points de séparation côté installation Client
- Condamnation en position ouverte des appareils de séparation
- Remise d'une attestation de séparation au chargé de consignation du Client

A l'issue des travaux :

- Contrôle de l'installation
- Récupération de l'attestation de séparation
- Dépose des condamnations
- Remise sous tension
- Pose des scellés si nécessaire

Prix

C1 à C3

Sans plan de prévention :
339,64 €

Avec plan de prévention :
634,07 €

C4 – C5

241,49 €

Prestations élémentaires non-comprises

La consignation et déconsignation de l'installation du Client

Clauses restrictives

Ne sont pas concernés les postes clients en double dérivation et ceux dont la séparation nécessite l'intervention d'équipes lourdes du type TST/HTA ou d'entreprises de terrassement

Délais de réalisation

A date convenue avec le Client, un délai minimum de 21 jours étant nécessaire pour la coordination des différents intervenants.

Canaux d'accès à la prestation

C1: Téléphone ou e-mail
C2 à C5 : E-mail

Bilans qualité de fourniture HTA	Qualité de fourniture
----------------------------------	-----------------------

Catégorie : 1	Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 à C3
---------------	---

<u>Description</u> Cette prestation consiste à établir des bilans de continuité portant sur des engagements standards, ou à souscrire des engagements personnalisés de continuité et de qualité et à établir les bilans associés. Cette fiche comprend les options suivantes : - Option 1 : bilans standards annuels et semestriels de continuité, - Option 2 : bilans personnalisés annuels et semestriels de continuité, - Option 3 : bilans personnalisés annuels et semestriels de qualité.	
<u>Prestations élémentaires comprises</u> - Télé relève ou - Intervention sur place si nécessaire (bilan continuité) - Analyse des données et envoi du bilan par mail ou par courrier	<u>Clauses restrictives</u> Pour les options 2 et 3, les clients doivent fournir une ligne Réseau Téléphonique Commuté permettant de télé-relever les instruments de mesure.
<u>Délais de réalisation</u> Envoi dans le mois qui suit la période concernée	<u>Canaux d'accès à la prestation</u> Souscription dans le contrat. Pour modifier le contenu des engagements ou modifier la périodicité des bilans, il est nécessaire de rédiger un avenant au contrat.
<u>OPTION 1</u> <u>BILANS STANDARDS DE CONTINUITÉ</u> <u>Description</u> La Régie adresse au client, un bilan standard de continuité couvrant la période précédant la date d'envoi du bilan. Les éléments communiqués sont : - le nombre de coupures brèves et longues - leurs motifs - leur durée <u>Prix</u> Bilan annuel : non facturé Bilan semestriel : 289,90 €/an	

OPTION 2
BILANS PERSONNALISÉS DE CONTINUITÉ

Description

Cette option s'adresse au client qui a souscrit dans son contrat des engagements personnalisés portant sur le nombre de coupures brèves ou le nombre global de coupure.

Un bilan annuel complet, comportant les mêmes éléments que l'option 1, est adressé annuellement ou semestriellement. Ce bilan tient compte des engagements personnalisés.

Prix

Bilan annuel : 357,65 €/an

Supplément bilan semestriel : 289,90 €/an

OPTION 3
BILANS PERSONNALISÉS DE QUALITÉ

Description

Cette option s'adresse au client qui a souscrit dans son contrat des engagements personnalisés portant sur les creux de tension.

La Régie adresse au client, un bilan personnalisé de qualité couvrant la période précédant la date d'envoi du bilan. Les éléments communiqués sont :

- le nombre de creux de tension
- leur durée
- leur profondeur

Prix

Bilan annuel : 1405,74 €/an

Supplément bilan semestriel : 289,90 €/an

Fiche 610

Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	Qualité de fourniture
---	-----------------------

Catégorie : 2	Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 à C5
---------------	---

Description

La prestation consiste à effectuer des mesures des variations lentes de tension et à comparer ces mesures avec les valeurs règlementaires ou les engagements contractuels

A l'issue de la période d'enregistrement (de 1 à 4 semaines selon que le phénomène est récurrent ou aléatoire), la Régie adresse au demandeur un compte rendu.

L'analyse porte sur les éléments suivants (toutes les courbes sont données en valeurs moyennées et en valeurs instantanées maximum) :

- Courbes des tensions

Prestations élémentaires comprises

- Déplacement pour :
 - pose et programmation des analyseurs de réseau
 - dépose des analyseurs de réseau
- Analyse des résultats, rédaction et envoi du bilan

Prix

410,28 €

Prestation non comprise

- Recherche de l'origine précise de la perturbation sur l'installation du client

Clauses restrictives**Délais de réalisation**

pose des enregistreurs : dans les 10 jours ouvrés qui suivent la demande

durée d'enregistrement : 1 à 4 semaines

compte-rendu d'analyse : dans les 3 semaines qui suivent la période d'enregistrement

Canaux d'accès à la prestation

C1: Téléphone ou e-mail
C2 à C5 : E-mail

Fiche 620

Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture	Qualité de fourniture
---	-----------------------

Catégorie : 2	Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 à C5
---------------	---

Description

La prestation consiste à effectuer ponctuellement des mesures relatives à la qualité de l'alimentation, à comparer ces mesures avec les valeurs réglementaires ou les engagements contractuels et de déterminer le cas échéant si la perturbation provient du réseau.

A l'issue de la période d'enregistrement (de 1 à 4 semaines selon que le phénomène est récurrent ou aléatoire). La Régie adresse au demandeur, client ou fournisseur, un compte rendu.

L'analyse porte sur les éléments suivants (toutes les courbes sont données en valeurs moyennées et en valeurs instantanées maximum) :

- Courbes des tensions, des intensités et des Flickers
- Tableaux par intervalle de temps et de profondeur des creux de tension
- Tableaux par intervalle de temps des microcoupures
- Mesures du taux de distorsion harmonique en tension
- Mesures du taux de distorsion harmonique en intensité
- Mesures de la fréquence et du déséquilibre

Prestations élémentaires comprises

- Déplacement pour :
 - pose et programmation des analyseurs de Réseau
 - dépose des analyseurs de réseau
- Analyse des résultats, rédaction et envoi du bilan

Prix

1 375,08 €

Prestation non comprise

- Recherche de l'origine précise de la perturbation sur l'installation du client

Clauses restrictives**Délais de réalisation**

pose des enregistreurs : dans les 10 jours ouvrés qui suivent la demande

durée d'enregistrement : 1 à 4 semaines

compte-rendu d'analyse : dans les 3 semaines qui suivent la période d'enregistrement

Canaux d'accès à la prestation

C1: Téléphone ou e-mail
C2 à C5 : E-mail

Fiche 660

Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée	Qualité de l'alimentation
--	---------------------------

Catégorie : 1	Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 à C3
---------------	---

Description La prestation consiste à mettre en place un dispositif permettant de manœuvrer à distance l'ouverture et la fermeture des interrupteurs d'arrivée du réseau afin de diminuer les temps de coupure en cas d'incident. Cette prestation ne constitue pas une garantie de secours ni une priorité de réalimentation.	
Prestations élémentaires comprises - Etude de faisabilité en fonction de la configuration du réseau - Fourniture et pose du dispositif	Prix Télécommande 2 directions 785,23 ¼ DQ Télécommande 3 ou 4 directions 843,76 ¼ DQ Sur devis pour les points de connexion en HTB
Prestations élémentaires non comprises <i>Facturées en sus sur devis :</i> - Configuration et essais du dispositif - Téléconduite et entretien du dispositif - Abonnement et communications téléphoniques du dispositif en émission/réception	Clauses restrictives La prestation est réalisée sous réserve de la mise à disposition par le Client d'une ligne téléphonique dédiée et d'une alimentation électrique BT. Les interrupteurs des cellules d'arrivée sont motorisés et compatibles avec le coffret de télécommande.
Délais de réalisation - Envoi sous 6 semaines de l'étude - Réalisation des travaux selon planning convenu avec le Client	Canaux d'accès à la prestation e-mail : contact@regie-ms.net

Raccordement provisoire pour chantier	Raccordement et modification de raccordement
---------------------------------------	--

Catégorie : 3	Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 à C5
---------------	---

Description La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution (RPD) puis à mettre en service une installation provisoire destinée à alimenter un chantier conformément au barème de facturation des raccordements de la Régie. La Régie ne procède pas au raccordement si elle reçoit une injonction de l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou de police.	
Prestations élémentaires comprises ➤ Si le raccordement ne nécessite que des travaux de branchement et pour les Clients C4 ou C5 - Raccordement du site au réseau public de distribution se situant à proximité - Mise en service - Résiliation - Dé-raccordement - Fourniture pose et dépose du dispositif de comptage - Relevés d'index ➤ En sus pour les raccordements nécessitant des travaux d'extension - Réalisation d'une Proposition Technique et Financière (PTF) - Travaux d'extension et renforcement le cas échéant	Prix ➤ Prestation sur forfait selon barème de facturation des raccordements (disponible sur le site internet de la Régie). ➤ Devis établi suivant barème de facturation des raccordements (disponible sur le site internet de la Régie).
Prestations élémentaires non comprises Pour C4 et C5, le Client fournit et met en place : - L'armoire équipée de coffret de branchement conforme aux normes en vigueur, du panneau support d'appareillage, des liaisons internes et du disjoncteur différentiel 30 mA. - Les câbles amont (liaison coffret - réseau) et aval (vers usages provisoires). - La protection mécanique des câbles (degré 9). Une prestation de location de coffret est proposée au Client (voir fiche 830)	Clauses restrictives La mise en service est réalisée sous réserve : - que le client signe la lettre «Engagement alimentation électrique temporaire», relative à la conformité des installations, qui indique la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 1 an sauf chantier longue durée), - que l'installation soit en conformité avec les normes en vigueur, (notamment NF C13-100 ou C14-100), - qu'un accord de rattachement au responsable d'équilibre ait été transmis, pour les clients C1, ou que le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité, - que le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention.

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
➤ Cas C4-C5 sans travaux sur le RPD Délai standard : 2 jours ouvrés ➤ Autres cas avec PTF PTF Sans travaux sur le RPD : 10 jours ouvrés, Avec travaux sur le RPD : - Cas C5 : 6 semaines, - Cas C1 à C4 : 3 mois à réception de la totalité des éléments du dossier. Travaux : Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans les conditions générales de vente <i>Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Régie (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).</i>	C1: Téléphone ou e-mail C2 à C5 : E-mail

Raccordement provisoire forains, marché, manifestation publique	Raccordement et modification de raccordement
---	--

Catégorie : 3	Cible : Fournisseurs C4 - C5
---------------	------------------------------

Description La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution (RPD) de la Régie puis à mettre en service une installation provisoire destinée à alimenter un emplacement dans le cadre de foire, marché ou manifestation publique, conformément au barème de facturation des raccordements au RPD. La Régie ne procède pas au raccordement si elle reçoit une injonction de l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou de police.	
Prestations élémentaires comprises ➤ Si le raccordement ne nécessite que des travaux de branchement - Raccordement du site au réseau public de distribution se situant à proximité - Mise en service - Résiliation - Dé-raccordement - Fourniture pose et dépose du dispositif de comptage - Relevés d'index ➤ En sus pour les raccordements nécessitant des travaux d'extension - Réalisation d'une Proposition Technique et Financière (PTF) - Travaux d'extension et renforcement le cas échéant	Prix ➤ Prestation sur forfait selon barème de facturation des raccordements (disponible sur le site internet de la Régie). ➤ Devis établi suivant barème de facturation des raccordements (disponible sur le site internet de la Régie).
Prestations élémentaires non comprises Pour C4 et C5, le Client fournit et met en place : - L'armoire équipée de coffret de branchement conforme aux normes en vigueur, du panneau support d'appareillage, des liaisons internes et du disjoncteur différentiel 30 mA. - Les câbles amont (liaison coffret - réseau) et aval (vers usages provisoires). - La protection mécanique des câbles (degré 9). Une prestation de location de coffret est proposée au Client (voir fiche 830)	Clauses restrictives La prestation est réalisée sous réserve : - que le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention, - que le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité.

<u>Délais de réalisation</u> ➤ Sans travaux sur le RPD Délai standard : 2 jours ouvrés ➤ Avec travaux sur le RPD PTF Sans travaux sur le RPD : 10 jours ouvrés, Avec travaux sur le RPD : - Cas C5 : 6 semaines, - Cas C1 à C4 : 3 mois à réception de la totalité des éléments du dossier. Travaux : Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans les conditions générales de vente. <i>Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Régie (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).</i>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u> C4 à C5 : E-mail
---	---

Fiche 830

Location de coffret pour raccordement provisoire	Raccordement et modification de raccordement
--	--

Catégorie : 2	Cible : Fournisseurs C4 à C5
---------------	------------------------------

Description La prestation consiste en la location et la mise en place d'un coffret de branchement dans le cadre d'un raccordement provisoire.	
Prestations élémentaires comprises - Livraison sur point de raccordement du coffret - Branchement - Dépose et enlèvement.	Prix ➤ Coffret jusqu'à 36 kVA Forfait de 1 à 7 jours calendaires : 33,36 € Au-delà 3,95 €/jour calendaire ➤ Coffret de 36 kVA à 120 kVA Forfait de 1 à 7 jours calendaires : 434,85 € Au-delà 6,98 €/jour calendaire ➤ Coffret de 121 à 240 kVA Location sur devis
Délais de réalisation Voir fiches 800 et 820	Canaux d'accès à la prestation C4 à C5 : E-mail

Fiche 840

Raccordement	Raccordement et modification de raccordement
--------------	--

Catégorie : 3	Cible : Clients C1 à C5 / Fournisseurs C2 à C5
---------------	--

<u>Description</u> La prestation consiste à raccorder physiquement une installation définitive au réseau existant conformément au barème de facturation des raccordements au réseau public de distribution d'électricité de la Régie. La prestation correspond également aux modifications de raccordement dans le cadre des demandes d'augmentation ou de diminution de la puissance souscrite par rapport à la puissance de raccordement initiale, lorsque des travaux sont nécessaires.	
<u>Prestations élémentaires comprises</u> Cette prestation est décrite dans le barème de facturation des raccordements au réseau public de distribution d'électricité de la Régie (disponible sur le site Internet de la Régie).	<u>Prix</u> Prestation selon barème de facturation des raccordements
<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u> La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation La réalisation des travaux est soumise : - à l'acceptation du devis par le demandeur du raccordement, - au respect de l'échéancier de paiement défini dans les conditions générales de vente, - à l'acceptation formelle par la collectivité en charge de l'urbanisme, le cas échéant, de la prise en charge de l'extension du réseau ainsi que de la réalisation des travaux associés.
<u>Délais de réalisation</u> Se reporter au barème de facturation des raccordements	<u>Canaux d'accès à la prestation</u> C1: Téléphone ou e-mail C2 à C5 : E-mail

Fiche 860

Déplacement de compteur/ Déplacement et modification de raccordement	Raccordement et modification de raccordement
--	---

Catégorie : 3	Cible : Clients C1 à C5 / Fournisseurs C2 à C5
---------------	--

Description La prestation consiste à déplacer ou à modifier à la demande du Client, le raccordement d'un point de service (y compris déplacement de compteur) conformément au barème de facturation des raccordements au réseau public de distribution d'électricité de la Régie.	
Prestations élémentaires comprises - Etude d'une solution technique - Envoi d'une proposition - Réalisation des travaux	Prix Prestation sur devis selon barème des raccordements.
Prestations élémentaires non comprises	Clauses restrictives La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation. La réalisation des travaux est soumise : - à l'acceptation du devis par le demandeur du raccordement, - au respect de l'échéancier de paiement défini dans les conditions générales,
Délais de réalisation Se reporter au barème de facturation des raccordements	Canaux d'accès à la prestation C1: Téléphone ou e-mail C2 à C5 : E-mail

Fiche 870

Déplacement d'ouvrages (autres que compteur ou branchement)	Raccordement et modification de branchement
---	---

Catégorie : 1	Cible : Clients C1 à C5 / Fournisseurs C2 à C5 / Tiers
---------------	--

<u>Description</u> La prestation consiste à déplacer un ouvrage du réseau.	
<u>Prestations élémentaires comprises</u> - Etude de la solution technique - Rédaction de la Proposition Technique et Financière - Travaux de déplacement de l'ouvrage	<u>Prix</u> Prestation sur devis
<u>Prestations élémentaires non-comprises</u> 	<u>Clauses restrictives</u> La prestation est réalisée sous réserve de l'obtention des autorisations administratives éventuellement nécessaires.
<u>Délais de réalisation</u> Proposition Technique et Financière (PTF) Envoi sous 10 jours ouvrés à réception de la totalité des éléments du dossier Travaux Date convenue avec le demandeur sous les réserves éventuelles de la PTF	<u>Canaux d'accès à la prestation</u> C1: Téléphone ou e-mail C2 à C5 : E-mail Tiers : E-mail ou téléphone

Fiche 880

Suppression du raccordement	Raccordement et modification de branchement
-----------------------------	---

Catégorie : 1	Cible : Clients C1 à C5 / Fournisseurs C2 à C5 / Tiers
---------------	--

Description La prestation consiste à supprimer le raccordement au réseau public de distribution d'un point de service (connexion) ne correspondant pas à un raccordement provisoire.	
Prestations élémentaires comprises - Rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF : offre technique, offre financière, échéancier), - Mise hors tension de l'installation, - Travaux de suppression du raccordement.	Prix Prestation sur devis
Prestations élémentaires non-comprises	Clauses restrictives La prestation est réalisée sous réserve que : - elle ne porte pas atteinte à la continuité du service public de distribution, - aucun contrat de fourniture d'électricité ne soit actif sur le point de service
Délais de réalisation Proposition Technique et Financière (PTF) Envoi dans les délais convenus avec le demandeur et au maximum sous : - 3 mois pour les points de connexion C1 à C4, - 10 jours pour les points de connexion C5 A réception de la totalité des éléments du dossier.	Canaux d'accès à la prestation C1: Téléphone ou e-mail C2 à C5 : E-mail Tiers : E-mail ou téléphone
Travaux Date convenue avec le demandeur sous les réserves éventuelles de la PTF	

Modification des codes d'accès	Autres prestations
--------------------------------	--------------------

Catégorie : 1	Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 - C4
---------------	---

Description La prestation consiste à modifier les codes permettant l'accès à distance des compteurs télé-relevables, afin de préserver la confidentialité des données.	
Prestations élémentaires comprises - Modification des paramétrages du comptage - Transmission des codes d'accès au Client (C1) au Fournisseur (C2-C4) Intervention éventuelle pour : - Relevé d'index - Remplacement des mémoires des compteurs	Prix 114,39 € Cette prestation n'est pas facturée lors d'un changement de fournisseur (fiche 130A).
Prestations élémentaires non-comprises	Clauses restrictives Pour les Clients C2 à C4, le Fournisseur doit être expressément mandaté pour effectuer cette demande.
Délais de réalisation Standard : 10 jours ouvrés.	Canaux d'accès à la prestation C1: Téléphone ou e-mail C2 à C4 : E-mail

Fiche 920

Enquête	Autres prestations
---------	--------------------

Catégorie : 1	Cible : Fournisseurs C2 à C5
---------------	------------------------------

<u>Description</u> La prestation consiste à étudier la consommation du point de service (connexion) et à vérifier si besoin qu'il n'y a pas d'utilisation frauduleuse de l'installation.	
<u>Prestations élémentaires comprises</u> - Analyse des consommations du point de service - Enquête sur site le cas échéant - Relevé des index.	<u>Prix</u> C2 à C4 101,33 € C5 30,43 € Cette prestation n'est pas facturée dans le cas d'une anomalie de fonctionnement du compteur.
<u>Délais de réalisation</u> Standard : 10 jours ouvrés	<u>Canaux d'accès à la prestation</u> C2 à C5 : E-mail

Fiche 940 A

Intervention de courte durée	Autres prestations
------------------------------	--------------------

Catégorie : 1	Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 à C4
---------------	---

Description La prestation consiste à effectuer une intervention de courte durée, inférieure à 15 minutes. Exemple d'intervention pour tous les compteurs : - Vérification de la télé-information - Configuration des contacts clients - Vérification des contacts tarifaires - Ouverture de local - Explications sur le fonctionnement du compteur - Contrôle de la tension instantanée (sans pose d'enregistreur) - Pose d'affichette annonçant la suspension de l'alimentation électrique dans le cas où le syndicat des copropriétaires est en situation d'impayé - ... etc.	
Prestations élémentaires comprises - Déplacement d'un agent technique - Réalisation de la prestation demandée - Relevé d'index	Prix 117,77 € Supplément express : 59,60 € La vérification du contact tarifaire ou de la télé-information n'est pas facturée si un défaut est constaté lors de l'intervention.
Délais de réalisation Standard : 10 jours ouvrés. Express* : 5 jours ouvrés *en fonction de la disponibilité des équipes	Canaux d'accès à la prestation C1: Téléphone ou e-mail C2 à C4 : E-mail

Fiche 940 B

Intervention de courte durée	Autres prestations
------------------------------	--------------------

Catégorie : 1	Cible : Fournisseurs C5
---------------	-------------------------

Description La prestation consiste à effectuer une intervention de courte durée, inférieure à 15 minutes. Exemple d'intervention pour tous les compteurs : - Vérification de la télé-information - Configuration des contacts clients - Vérification des contacts tarifaires - Ouverture de local - Explications sur le fonctionnement du compteur - Contrôle de la tension instantanée (sans pose d'enregistreur) - Pose d'affichette annonçant la suspension de l'alimentation électrique dans le cas où le syndicat des copropriétaires est en situation d'impayé - Enquête diverse - Raccordement du télé-report - ... etc.	
Prestations élémentaires comprises - Déplacement d'un agent technique - Enquête sur place selon demande - Relevé d'index	Prix 30,43 € Supplément express : 36,47 € Supplément journée : 126,18 €
Prestations élémentaires non-comprises	Clauses restrictives La vérification du contact tarifaire ou de la télé-information n'est pas facturée si un défaut est constaté lors de l'intervention.
Délais de réalisation Standard : 5 jours ouvrés. Express* : 2 jours ouvrés Journée* : dans la journée ouvrée ou le samedi matin *en fonction de la disponibilité des équipes	Canaux d'accès à la prestation C5 : E-mail

Fiche 960

Protections de chantier ou mise hors tension d'ouvrages pour travaux	Autres prestations
--	--------------------

Catégorie : 1	Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 à C5 / Tiers
---------------	---

Description La prestation consiste à mettre en œuvre, à la demande, des mesures de protection du réseau et des personnes ou la mise hors tension d'ouvrages lorsque des travaux ont lieu au voisinage des ouvrages électriques de la Régie.	
Prestations élémentaires comprises - Etude de la solution technique et envoi du devis - Réalisation des interventions de protection ou de mise hors tension - Remise en état du réseau	Prix Prestation sur devis
Délais de réalisation Date convenue avec le demandeur	Canaux d'accès à la prestation C1: Téléphone ou e-mail C2 à C5 : E-mail Tiers : E-mail ou téléphone

Fiche 965

Déconnexion ou reconnexion au potelet	Autres prestations
---------------------------------------	--------------------

Catégorie : 1	Cible : Fournisseurs C5
---------------	-------------------------

Description La prestation consiste en la déconnexion ou la reconnexion du câble d'alimentation individualisé au potelet de toiture.	
Prestations élémentaires comprises - Déplacement d'une équipe avec camion nacelle le cas échéant. - Déconnexion ou reconnexion du câble d'alimentation au potelet de toiture.	Prix 408,80 €
	Clauses restrictives Cette prestation ne concerne pas la suppression définitive du branchement traité dans la fiche 880
Délais de réalisation Date convenue avec le demandeur	Canaux d'accès à la prestation C5 : E-mail

Etudes et prestations diverses	Autres prestations
--------------------------------	--------------------

Catégorie : 2	Cible : Clients C1 à C5 / Tiers
---------------	---------------------------------

Description La prestation consiste à étudier, à la demande de l'utilisateur, des éléments relatifs à un pré-raccordement, à une simulation réseau, au réactif, ou à toute autre évolution envisagée par l'utilisateur sur son périmètre.	
Prestations élémentaires comprises Remise d'un compte rendu d'étude correspondant à la demande, réalisé à partir des hypothèses transmises par le demandeur	Prix Sur devis
Délais de réalisation Date convenue avec le demandeur	Canaux d'accès à la prestation C1: Téléphone ou e-mail C2 à C5 : E-mail Tiers : E-mail ou téléphone